



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2015-030

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-10-008 - Arrêté 77/ARSIDF/LBM/2015 DSP 2015 088 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "DPM DIAGNOSTICS" sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES (4 pages)	Page 4
27-2015-12-17-010 - Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie (5 pages)	Page 9
27-2015-12-17-009 - Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de prévention de la CRSA de Haute-Normandie (4 pages)	Page 15
27-2015-12-17-011 - Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie (4 pages)	Page 20
27-2015-12-17-008 - Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la CRSA de Haute-Normandie (8 pages)	Page 25
27-2015-12-17-012 - Arrêté du 17 décembre 2015 portant modification de la composition de la commission permanente de la CRSA de Haute-Normandie (3 pages)	Page 34
27-2015-12-17-001 - Arrêté QEP n° 2015-016 en date du 17 décembre 2015 fixant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (2 pages)	Page 38
27-2015-12-22-002 - Décision DSP 2015 112 portant désignation d'un référent départemental de la CUMP de l'Eure (2 pages)	Page 41
27-2015-12-18-005 - Décision du 18 décembre 2015 du directeur général de l'ARS Haute-Normandie : la demande d'autorisation formulée par le CHU de Rouen de pratiquer sur le site du CHU de Rouen l'activité de greffe poumon adulte est accordée. La demande formulée par le CHU de Rouen pratiquer l'activité de greffe de coeur poumon adulte sur le site du CHU de Rouen est rejetée (3 pages)	Page 44
ARS de Haute-Normandie	
27-2015-12-18-010 - Arrêté conjoint ARS / Préfecture de l'Eure / Conseil départemental de l'Eure portant nomination des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles (3 pages)	Page 48
27-2015-12-23-002 - Avis d'appel à projet : création de deux unités d'enseignement pour enfants avec des troubles du spectre autistique et déficience intellectuelle associée rattachées à un IME sur l'est et l'ouest du territoire de parcours de vie de l'Eure (par mesures nouvelles et transformation de l'offre) (12 pages)	Page 52
27-2015-12-23-001 - Avis d'appel à projet : expérimentation d'actions innovantes en faveur des personnes handicapées vieillissantes dont le niveau de dépendance nécessite un accompagnement en EHPAD (12 pages)	Page 65
27-2015-12-23-003 - Décision POOMS/DOOSA n°2015-03 du 22 décembre 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2015 (3 pages)	Page 78

DDCS

27-2015-12-18-004 - Arrêté n°DDCS 15-60 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales (4 pages) Page 82

DDTM

27-2015-12-22-001 - 15-213-Arrêté portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour des comptages de nuit de cervidés dans les massifs forestiers domaniaux (2 pages) Page 87

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Haute-Normandie

27-2015-11-27-003 - ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION - AGRICULTEURS PIONNIERS DANS LE DEVELOPPEMENT DES CULTURES ENERGETIQUES EN BANDES POUR LA RECONQUETE DE QUALITE DE L'EAU (3 pages) Page 90

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

27-2015-12-18-008 - Arrêté n°15-135 du 18 décembre 2015 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Eure, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alençon à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie. (3 pages) Page 94

27-2015-12-18-007 - Arrêté n°15-136 du 18 décembre 2015 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Fécamp-Bolbec, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Havre et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Pays d'Auge à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine-Estuaire (6 pages) Page 98

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-08-014 - AP ACPC 201512171527 (2 pages) Page 105

27-2015-12-08-013 - AP ARTIFICES 201512171528 (3 pages) Page 108

27-2015-12-17-007 - Arrêté du 17 décembre 2015 portant sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2016. (3 pages) Page 112

27-2015-12-22-003 - Arrêté n°SCAED-15-51 convention du GIP d'Harcourt 22 décembre 2015 (5 pages) Page 116

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-10-008

Arrêté 77/ARSIDF/LBM/2015 DSP 2015 088 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale "DPM DIAGNOSTICS" sis Centre Commercial
de la Petite Mauldre 78650 BEYNES



**Arrêté 77/ARSIDF/LBM/2015
DSP 2015-088**

Portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de Biologie Médicale
« DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/301 du 18 septembre 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Anne-Marie ARMANTERAS de SAXCE, directrice de l'offre de soins et médico-sociale et à différents collaborateurs de sa direction ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie ;

1

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

Vu la décision n° SG 2015-01 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie à Madame Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2015/166 du 28 mai 2015, portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES ;

Vu le dossier reçu en date du 23 septembre 2015 de Maître Paul DABAT, complété le 9 octobre 2015, relatif à la démission de Monsieur Yassine BOUTRAD de ses fonctions de biologiste-coresponsable et de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS », sise Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES, et la cession de l'action de la société qu'il détient, au profit de Monsieur Daniel BOTTIER ;

Vu la demande d'agrément de Monsieur Daniel BOTTIER en qualité de nouvel associé de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » et sa nomination, à compter du 1^{er} janvier 2016, à la fonction de biologiste-coresponsable du laboratoire exploité par ladite société ;

Vu le dossier reçu en date du 23 septembre 2015 de Maître Paul DABAT, complété le 9 octobre 2015 et le 3 novembre 2015, relatif à la nomination, à compter du 2 novembre 2015, de Monsieur Maximilien JACQUELINE à la fonction de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS », sise Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS », est autorisé à fonctionner, par arrêté 25/ARSIDF/LBM/2015 et DSP 2015/063 en date du 24 août 2015, sur les sites suivants, ouverts au public : Centre Commercial de le Petite Mauldre à Beynes (78650), 51 rue d'Alsace à Mantes-la-Jolie (78200), 10-12 avenue du Président Roosevelt à Mantes-la-Jolie (78200), Centre Hospitalier Privé du Montgardé à Aubergenville (78410), 2bis rue Charles de Gaulle à Freneuse (78840), 1bis rue du Soleil à Vernon (27200) ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » dont le site principal est situé Centre Commercial de la Petite Mauldre - (78650 BEYNES), codirigé par :

- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Servane BERTHIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- 
- **Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable (à compter du 1^{er} janvier 2016).**

exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DPM DIAGNOSTICS » sise Centre Commercial de la Petite Mauldre (78650 BEYNES), agréée sous le n°43, enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 096 2,**

est autorisé à fonctionner sous le n° 78-140 sur les six sites listés ci-dessous :

BEYNES siège social et site principal
Centre Commercial de le Petite Mauldre – 78650 Beynes
Ouvert au public,
Site pré-post analytique
N° Finess ET : 78 002 097 0 ;

MANTES-LA-JOLIE
51, rue d'Alsace – 78200 Mantes-la-Jolie
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° Finess ET : 78 002 098 8 ;

MANTES-LA-JOLIE
10-12, avenue du Président Roosevelt – 78200 Mantes-la-Jolie
Ouvert au public,
Site pré-post analytique,
N° Finess ET : 78 002 099 6 ;

MONTGARDE
Centre Hospitalier Privé du Montgardé – 78410 Aubergenville
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).
N° Finess ET : 78 002 100 2 ;

FRENEUSE
2bis, rue Charles de Gaulle – 78840 Freneuse
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET : 78 002 153 1 ;

VERNON
1bis, rue du Soleil – 27200 Vernon
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET : 27 002 594 3 ;

Les huit biologistes médicaux exerçant, dont sept coresponsables, sont les suivants :

- Monsieur Pierre-Emmanuel MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Delphine MARQUE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Sophie BIRR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel DEREUMAUX, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier BZOREK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Servane BERTHIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Monsieur Daniel BOTTIER, médecin, biologiste-coresponsable (à compter du 1^{er} janvier 2016),**

- **Monsieur Maximilien JACQUELINE, pharmacien, biologiste médical (à compter du 2 novembre 2015).**

Article 2 : L'arrêté n° 25/ARSIDF/LBM/2015 et DSP 2015-063 du 24 août 2015, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « DPM DIAGNOSTICS » sis Centre Commercial de la Petite Mauldre 78650 BEYNES est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Haute-Normandie et de la région Ile-de-France.

Fait à Paris et à Rouen, le **10 DEC. 2015**

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

La Directrice de l'offre de soins et
médico-sociale

Anne-Marie ARMANDIERAS de SAXCE

35 rue de la Gare - Millénaire 2 - 75935 Paris Cedex 19

Standard : 01.44.02.00.00

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Haute-Normandie
et par délégation,

La directrice de la santé publique

Nathalie VIARD

4

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-17-010

Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de
la commission spécialisée de l'organisation des soins de la
CRSA de Haute-Normandie

*Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de
l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie (CSOS)*

**Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition
de la commission spécialisée
de l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

ARRETE

Article 1 : Sont membres de cette commission au titre des différents collèges :

1) Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

1°a) Conseil régional :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°b) Conseils départementaux :

- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation

1°c) Groupements de communes :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°d) Représentants de communes :

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant.

2) Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

2°a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur Philippe SCHAPMAN, UFC Que choisir, titulaire ; Madame Claire PEREZ, CLCV, suppléante
- Madame Anne-Marie BEAUVAIS, France Alzheimer 76, titulaire ; Monsieur Christian CYPRIEN, association française des sclérosés en plaques, suppléant

2°b) Associations de retraités et de personnes âgées :

- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant

2°c) Associations de personnes handicapées :

- Madame Marie-France NOGRETTE, APAJH 27 et 76, titulaire ; Madame Christine LALLARD, la Ligue Havraise, suppléante.

3) Collège 3 : Représentants des conférences de territoire

- Docteur Laurent VERZAUX, représentant la conférence de territoire du Havre, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, représentant la conférence de territoire du Havre, suppléant

4) Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux

4°a) Organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame Naima SOUAGUIA, CGT, titulaire ; Madame Nathalie POTTIER, CGT, suppléante
- Madame Sylvie AGLAVE, CFTC, titulaire ; Suppléant en cours de désignation
- Monsieur Jacques DAVOUST, CFDT, titulaire ; Madame Martine LEVASSEUR, CFDT, suppléante

4°b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Madame Sidonie COUTARD, MEDEF, titulaire ; Monsieur Jack LAPEYRE, MEDEF, suppléant.

4°c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :

- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, titulaire ; Docteur Jean-Marie SCHNELLER, suppléant

4°d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante

5) Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

5°b) Caisse d'assurance retraite et de santé au travail :

- Madame Annick ALLEAUME, Carsat Normandie, titulaire ; Madame Claude DELACOUR, Carsat Normandie, suppléante

5°d) Mutualité française :

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante

6) Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6°d) Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur David SAINT-VINCENT, Fédération Addictions, titulaire ; Madame Anne de SAINT-JORES, Fédération Addictions, suppléante

6°e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur Alain TRUGEON, OR2S, titulaire ; Monsieur François MICHELOT, OR2S, suppléant

7) Collège 7 : Représentants des offreurs de service de santé

7°a) Etablissements publics de santé :

- Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, Présidente du conseil de surveillance du CHU-hôpitaux de Rouen, titulaire ; Madame Isabelle LESAGE, directrice générale du CHU-hôpitaux de Rouen, 1^{ère} suppléante ; Madame Dominique PERRIER, secrétaire générale du CHU-hôpitaux de Rouen, 2^{ème} suppléante.
- Madame Véronique HAMON, directrice du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, titulaire ; Monsieur Laurent CHARBOIS, directeur du CH Eure Seine, 1^{er} suppléant ; Monsieur Philippe COUTURIER, directeur du CH de Dieppe, 2nd suppléant.
- Professeur Loïc MARPEAU, président de la CME du CHU-Hôpitaux de Rouen, titulaire ; Professeur Hervé LEVESQUE, vice-président de la CME du CHU-Hôpitaux de Rouen, 1^{er} suppléant.
- Docteur Jean-Marc KERLEAU, président de la CME du CH de Dieppe, titulaire ; Docteur Thibault SIMON, président de la CME du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, 1^{er} suppléant.
- Docteur Sadeq HAOUZIR, CHS le Rouvray, titulaire ; Docteur Valérie PERA-GUILLOT, nouvel hôpital de Navarre, 1^{ère} suppléante ; Docteur Sylvie CHASTAN, nouvel hôpital de Navarre, 2^{nde} suppléante.

7°b) Etablissements de santé à but lucratif :

- Docteur Dominique POELS, Clinique de l'Europe, titulaire ; Monsieur André MOREAU, Clinique Pasteur, suppléant
- Titulaire en cours de désignation, titulaire ; Docteur Laurent MARTIN, Clinique des Ormeaux, suppléant.

7°c) Etablissements de santé à but non lucratif :

- Monsieur Artus PATY, Centre Henri Becquerel, titulaire ; Monsieur Dominique LEVITRE, UGECAM de Normandie, suppléant
- Docteur Mohamed FOUNTI, Centre SSR ADAPT, titulaire ; Monsieur David GUILLOUARD, centre SSR ADAPT, suppléant

7°d) Etablissements assurant des activités de soins à domicile :

- Monsieur Richard OUIN, Clinique du Cèdre, titulaire ; suppléant en cours de désignation.

7°h) Centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

- Docteur Jacques FRICHET, Médecin généraliste, titulaire ; Docteur Pierre FAINCILBER, Médecin généraliste, suppléant ;

7°i) Réseaux de santé :

- Monsieur Jean-Marc VIGNY, DouSoPal, titulaire ; Docteur Laurent BASTIT, Onconormand, suppléant

7°j) Associations de permanence des soins :

- Docteur Jean-Luc DUMENIL, AMUH, titulaire ; Docteur Marc WURSTHORN, ALAUME, suppléant

7°k) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Docteur Philippe ROUX, SAMU de Rouen, titulaire ; Docteur Fabrice BOISHARDY, CH d'Evreux, suppléant

7°l) Transports sanitaires :

- Monsieur Pierre SALMON, Ambulances Bellamy, titulaire ; Monsieur Jean-Luc GAULIARD, Ambulances 27, suppléant

7°m) Services départementaux d'incendie et de secours :

- Colonel André BENKEMOUN, SDIS de Seine-Maritime, titulaire ; Colonel Pascal LORTEAU, SDIS de l'Eure, suppléant

7°n) Organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Docteur Christian NAVARRE, CMH, titulaire ; Docteur Samuel LEROY, Avenir hospitalier, suppléant

7°o) Professionnels de santé libéraux :

- Docteur Bruno DEVAUX, URPS des médecins, titulaire ; Docteur Jean GODARD, URPS des médecins, suppléant.
- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation
- Monsieur François CASADEI, URPS des infirmiers, titulaire ; Monsieur Fabrice GREMONT, URPS des infirmiers, suppléant
- Monsieur Hervé CANTON, URPS des pharmaciens, titulaire ; Marie Marie-Hélène LALANDE, suppléante

7°p) Ordre des médecins :

- Docteur Gérard LAHON, Conseil de l'ordre Régional des Médecins de Haute-Normandie, titulaire ; Docteur Bernard DEBRAS, Conseil de l'Ordre Régional des Médecins de Haute-Normandie, suppléant

7°q) Internes en médecine :

- Monsieur Thibaut MARC, SIREHN-IMG, titulaire ; Monsieur Julien BOUDIER, SIREHN-IMG, suppléant

8) Membres de la commission spécialisée des prises en charge et accompagnements médico sociaux

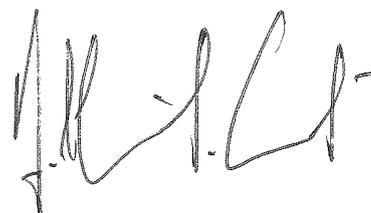
- Monsieur Jean-Marc RIMBERT, ADPEP, titulaire ; Monsieur Clément THEODORE, le Pré de la bataille, suppléant
- Madame Marie-Pierre LEGROS, résidence d'Eawy, titulaire ; Madame Mathilde MAIRY, Service de la politique gériatrique du CH de Dieppe, suppléante

Article 2 :

L'arrêté de composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie du 22 juillet 2014 est abrogé.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 17 décembre 2015



Amaury de Saint Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-17-009

Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de
la commission spécialisée de prévention de la CRSA de
Haute-Normandie

*Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de prévention
de la CRSA de Haute-Normandie*

**Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition
de la commission spécialisée
de prévention de la CRSA de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

ARRETE

Article 1 : Sont membres de cette commission au titre des différents collèges :

1) Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales.

1°a) Conseil régional :

- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation

1°b) Conseils départementaux :

- Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT, suppléante
- Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, titulaire ; Madame Hafidha OUADAH, suppléante

1°c) Groupements de communes :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°d) Communes :

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant.

2) Collège 2 : Représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

2°a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur Hugo HENNETON, association Aides, titulaire ; Monsieur Benoit BEAUDOIN, FNATH, suppléant.
- Madame Mauricette DUPONT, AFD, titulaire ; Madame Marie-José VION, UDAF 76, suppléante.
- Monsieur Michel PONS, Coordination Handicap Normandie, titulaire ; Madame Danièle RADEGON, VMEH 27, suppléante.
- Docteur Yvon GRAIC, ligue contre le cancer 76, titulaire ; Monsieur Vincent BOUVIER, alcool assistance, suppléant.

2°b) Associations de retraités et de personnes âgées :

- Monsieur Roger THELAMON, CODERPA 27, titulaire ; Madame Nicole LEROY, CODERPA 27, suppléante.

2°c) Associations de personnes handicapées :

- Madame Liliane CASSAIGNE, APF d'Evreux, titulaire ; Monsieur Joël CONTRERAS, Association la résidence du Bois clair, suppléant.

3) Collège 3 : Représentants des Conférences de territoire

- Docteur Laurent VERZAUX, représentant la conférence de territoire du Havre, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, représentant la conférence de territoire du Havre, suppléant.

4) Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux

4°a) Organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame Naïma SOUAGUIA, CGT, titulaire ; Madame Nathalie POTTIER, CGT, suppléante.

4°b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Madame Sidonie COUTARD, MEDEF, titulaire ; suppléant en cours de désignation.

4°c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :

- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, titulaire ; Docteur Jean-Marie SCHNELLER, suppléant.

4°d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante.

5) Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

5°a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Docteur Christian CARTIER, Médecins du monde, titulaire ; Docteur Alain GOUIFFES, RRAPP, suppléant.

5°b) Caisse d'assurance retraite et de santé au travail :

- Monsieur Jean-Yves YVENAT, titulaire ; Monsieur Jean-François CAPO-CANELLAS, suppléant

5°c) Caisses d'allocations familiales :

- Madame Frédérique ROBART, titulaire ; Monsieur Stéphane LAINE, suppléant

5°d) Mutualité française :

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, suppléante

6) Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6°a) Services de santé scolaire et universitaire :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

6°b) Services de santé au travail :

- Monsieur Patrick MORON, titulaire ; Madame Nelly FOUCHARD, suppléante

6°c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame Laetitia ABBAMONTE, titulaire ; Docteur Nathalie BONATRE, suppléante

6°d) Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame Marion BOUCHER, IREPS, titulaire ; Monsieur Stéphane DURECU, ANPAA, suppléant.

6°e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur Alain TRUGEON, OR2S, titulaire ; Monsieur François MICHELOT, OR2S, suppléant

6°f) Associations de protection de l'environnement :

- Madame Françoise LEVAVASSEUR, CARDERE, titulaire ; Madame Annie LEROY, Ecologie pour le Havre, suppléante.

7) Collège 7 : Représentants des offreurs des services de santé

7°a) Etablissements publics de santé :

- Docteur Sadeq HAOUZIR, CHS Le Rouvray, titulaire ; Docteur Valérie PERA-GUILLOT, nouvel hôpital de Navarre, 1^{ère} suppléante ; Docteur Sylvie CHASTAN, nouvel hôpital de Navarre, 2^{ème} suppléante.

7°e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenaél DUVAL, maison de vie Le Buis de Morsent, suppléante.

7°o) Professionnels de santé libéraux :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation.
- Monsieur Jean-Michel DALLA-TORRE, URPS des masseurs-kinésithérapeutes, titulaire ;
Monsieur Christian TERRIEN, URPS des masseurs-kinésithérapeutes, suppléant.

Article 2 :

L'arrêté de composition de la commission spécialisée de prévention de la CRSA de Haute-Normandie du 10 juillet 2014 est abrogé.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 17 décembre 2015



Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-17-011

Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de
la commission spécialisée pour les prises en charge et
accompagnements médico-sociaux de la CRSA de

*Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée pour les prises
en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie*

Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

ARRETE

Article 1 : Sont membres de cette commission au titre des différents collèges :

1) Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales

1°a) Conseil régional :

- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation

1°b) Conseils départementaux :

- Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAUDEAU, suppléante
- Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, titulaire ; Madame Hafidha OUADAH, suppléante.

1°c) Groupements de communes

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°d) Communes

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant.

2) Collège 2 : Représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux

2°a) Associations agréées au titre de l'article L114-1 du code de la santé publique :

- Madame Francine MARAGLIANO, AFTC 27, titulaire ; Madame Christine MADELENAT, AFM, suppléante
- Monsieur Eric MEDRINAL, UNAFAM, titulaire ; Monsieur François LEVEQUE, union des aveugles et malvoyants de Normandie, suppléant

2°b) Associations de retraités et de personnes âgées :

- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant
- Monsieur Roger THELAMON, CODERPA 27, titulaire ; Madame Nicole LEROY, CODERPA 27, suppléante

2°c) Associations de personnes handicapées :

- Monsieur Jean-Pierre SIMON, ALPEAIH, titulaire ; Monsieur Charly POUPINEAU, les papillons blancs, suppléant.
- Madame Marie-France NOGRETTE, APAJH 27 et 76, titulaire ; Madame Christine LALLARD, la Ligue Havraise, suppléante.

3) Collège 3 : Représentants des Conférences de territoire

- Monsieur Jean-Philippe BOURDALEIX, représentant la conférence de territoire de Rouen Elbeuf, titulaire ; Madame Annie ANNE, suppléante.

4) Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux

4°a) Organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame Sylvie AGLAVE, CFTC, titulaire ; Suppléant en cours de désignation

4°b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Monsieur André BLAVIER, CGPME, titulaire ; Madame Aline LOUISY LOUIS, CGPME, suppléante

4°c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :

- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, titulaire ; Docteur Jean-Marie SCHNELLER, suppléant

4°d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante

5) Collège 5 : représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

5°a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur Pascal HOSTE, Croix-rouge française, titulaire ; Monsieur Guy SAYARET, Secours catholique, suppléant

5°d) Mutualité française :

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante

6) Collège 7 : Représentants des offreurs des services de santé

7°e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenaél DUVAL, maison de vie Le Buis de Morsent, suppléante
- Madame Aline FRENOIS, l'ARRED, titulaire ; Monsieur Emmanuel AFONSO, Les papillons blancs de l'Agglomération Rouennaise et du Pays de Caux, suppléant
- Monsieur Eric GOUNEL, IDEFHI, titulaire ; Madame Clothilde HARITCHABALET, EPAEMSL, suppléante
- Monsieur Jean-Marc RIMBERT, ADPEP, titulaire ; Monsieur Clément THEODORE, le Pré de la bataille, suppléant

7°f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur Thierry LEROY, EHPAD foyer Saint Joseph, titulaire ; Monsieur Dominique MARIE DIT CHATEL, association l'Agora, suppléant
- Monsieur Jean-Marc VENARD, EHPAD les jardins de Matisse, titulaire ; Madame Fabienne GUSTAVE, EHPAD les jardins d'Elodie, suppléante
- Monsieur Jacques DESMIDT, les Pâquerettes, titulaire ; Monsieur Jean-Jacques LE LOUPP, URIOPSS, suppléant
- Madame Marie-Pierre LEGROS, résidence d'Eawy, titulaire ; Madame Mathilde MAIRY, Service de la politique gériatrique du CH de Dieppe, suppléante

7°g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale :

- Monsieur Léonard NZITUNGA, association l'Abri, titulaire ; Madame Sylvie LAROCHE, fondation de l'Armée du Salut, suppléante

7°o) Professionnels de santé libéraux :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

7) Membres de la commission spécialisée Organisation des soins :

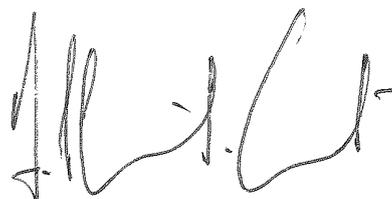
- Madame Annick ALLEAUME, Carsat Normandie, titulaire ; Madame Claude DELACOUR, Carsat Normandie, suppléante.
- Monsieur Jean-Marc VIGNY, DouSoPal, titulaire ; Docteur Laurent BASTIT, Onconormand, suppléant.

Article 2 :

L'arrêté de composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie du 10 juillet 2014 est abrogé.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 17 décembre 2015



Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-17-008

Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de
la CRSA de Haute-Normandie

*Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la conférence régionale de la santé et de
l'autonomie de Haute-Normandie*

**Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de
la conférence régionale de la santé et de l'autonomie
de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L1432-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, et en particulier les articles D1432-28 et 1432-29,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret n° 2010-348,

ARRETE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

Au titre du 1° a) de l'article D1432-28, trois conseillers régionaux :

- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation.
- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation.
- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation.

Au titre du 1° b) de l'article D1432-28, un conseiller départemental pour chacun des départements :

- Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT, suppléante.
- Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, titulaire ; Madame Hafidha OUADAH, suppléante.

Au titre du 1° c) de l'article D1432-28, trois représentants des groupements de communes :

Désignations en cours.

Au titre du 1° d) de l'article D1432-28, trois représentants des communes :

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant
- Monsieur Hubert ZOUTU, maire de Heudebouville, titulaire ; Madame Dominique CHAUVEL, Députée-maire de Saint-Valéry-en-Caux, suppléante
- Monsieur Edouard PHILIPPE, maire du Havre, titulaire ; Madame Virginie LUCOT-AVRIL, maire d'Aumale, suppléante.

Article 2 :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

Au titre du 2° a) de l'article D1432-28, huit représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur Hugo HENNETON, association Aides, titulaire ; Monsieur Benoît BEAUDOIN, FNATH, suppléant,
- Monsieur Philippe SCHAPMAN, UFC Que choisir, titulaire ; Madame Claire PEREZ, CLCV, suppléante.
- Madame Francine MARAGLIANO, AFTC 27, titulaire ; Madame Christine MADELENAT, AFM, suppléante.
- Monsieur Eric MEDRINAL, UNAFAM, titulaire ; Monsieur François LEVEQUE, union des aveugles et malvoyants de Normandie, suppléant.
- Docteur Yvon GRAÏC, ligue contre le cancer 76, titulaire ; Monsieur Vincent BOUVIER, alcool assistance, suppléant.
- Monsieur Michel PONS, Coordination Handicap Normandie, titulaire ; Madame Danièle RADEGON, VMEH 27, suppléante.
- Madame Mauricette DUPONT, AFD, titulaire ; Madame Marie-José VION, UDAF 76, suppléante.
- Madame Anne-Marie BEAUVAIS, France Alzheimer 76, titulaire ; Monsieur Christian CYPRIEN, association française des sclérosés en plaques, suppléant.

Au titre du 2° b) de l'article D1432-28, quatre représentants des associations de retraités et de personnes âgées :

- Madame Marie-Noëlle MASMEJEAN, CODERPA 76, titulaire ; Madame Christiane DUBOIS, CODERPA 76, suppléante.
- Madame Thérèse DRANGUET, CODERPA 76, titulaire ; Madame Nicole LECOINTE, CODERPA 76, suppléante.
- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant.

- Monsieur Roger THELAMON, CODERPA 27, titulaire ; Madame Nicole LEROY, CODERPA 27, suppléante.

Au titre du 2° c) de l'article D1432-28, quatre représentants des associations de personnes handicapées :

- Monsieur Jean-Pierre SIMON, ALPEAIH, titulaire ; Monsieur Charly POUPINEAU, les papillons blancs, suppléant.
- Madame Marie-France NOGRETTE, APAJH 27 et 76, titulaire ; Madame Christine LALLARD, la Ligue Havraise, suppléante.
- Madame Liliane CASSAIGNE, APF d'Evreux, titulaire ; Monsieur Joël CONTRERAS, Association la résidence du Bois clair, suppléant.
- Monsieur Stéphane CLERET, les Papillons blancs de l'Eure, titulaire ; Madame Stéphanie BARDIN, GEIST Trisomie 21 Eure – Vernon, suppléante.

Article 3 :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des représentants des conférences de territoire :

A titre provisoire :

- Pour la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf : Monsieur Jean-Philippe BOURDALEIX, titulaire ; Madame Annie ANNE, suppléante.
- Pour la conférence de territoire du Havre : Docteur Laurent VERZAUX, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, suppléant.
- Pour la conférence de territoire de Dieppe : Monsieur Yves DERRIEN, titulaire ; Monsieur Sébastien JUMEL, suppléant.
- Pour la conférence de territoire d'Evreux-Vernon : Madame Nelly MILLAN, titulaire ; Madame Eliane LE RETIF, suppléante.

Article 4 :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des partenaires sociaux:

Au titre du 4° a) de l'article D1432-28, cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Docteur Dominique RENOULT, CFE-CGC, titulaire ; suppléant en cours de désignation
- Madame Naima SOUAGUIA, CGT, titulaire ; Madame Nathalie POTTIER, CGT, suppléante.
- Madame Sylvie AGLAVE, CFTC, titulaire ; Suppléant en cours de désignation.
- Madame Catherine MONFRAY, FO, titulaire ; Madame Martine DUPONT, FO, suppléante.
- Monsieur Jacques DAVOUST, CFDT, titulaire ; Madame Martine LEVASSEUR, CFDT, suppléante.

Au titre du 4° b) de l'article D1432-28, trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Madame Sidonie COUTARD, MEDEF, titulaire ; Suppléant en cours de désignation.
- Monsieur Joël DECOUDRE, UPA, titulaire ; Suppléant en cours de désignation..
- Monsieur André BLAVIER, CGPME, titulaire ; Madame Aline LOUISY LOUIS, CGPME, suppléante.

Au titre du 4° c) de l'article D1432-28, un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :

- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, titulaire ; Docteur Jean-Marie SCHNELLER, suppléant.

Au titre du 4° d) de l'article D1432-28, un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante.

Article 5 :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale:

Au titre du 5° a) de l'article D1432-28, deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Docteur Christian CARTIER, Médecins du Monde, titulaire ; Docteur Alain GOUIFFES, RRAPP, suppléant.
- Monsieur Pascal HOSTE, Croix-rouge française, titulaire ; Monsieur Guy SAYARET, Secours catholique, suppléant.

Au titre du 5° b) de l'article D1432-28, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail :

- Madame Annick ALLEAUME, titulaire ; Madame Claude DELACOUR, suppléante.
- Monsieur Jean-Yves YVENAT, titulaire ; Monsieur Jean-François CAPO CANELLAS, suppléant.

Au titre du 5° c) de l'article D1432-28, un représentant des caisses d'allocations familiales :

- Madame Frédérique ROBART, titulaire ; Monsieur Stéphane LAINE, suppléant.

Au titre du 5° d) de l'article D1432-28, un représentant de la mutualité française :

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante.

Article 6 :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

Au titre du 6° a) de l'article D1432-28, deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :

- Docteur Catherine GOUBAULT, Inspection académique de la Seine-Maritime, titulaire ; Docteur Françoise MET, centre médico-scolaire Ecole Delbos, suppléante.
- Docteur Martine AUZOU, Médecine préventive, titulaire ; Docteur Nicole DELAUNAY, lycée Blaise Pascal, suppléante.

Au titre du 6° b) de l'article D1432-28, deux représentants des services de santé au travail :

- Monsieur Patrick MORON, titulaire ; Madame Nelly FOUCHARD, suppléante.
- Docteur Jean-Yves LARCHEVESQUE, titulaire ; Docteur Daniel TABERLET, suppléant.

Au titre du 6° c) de l'article D1432-28, deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame Laetitia ABBAMONTE, titulaire ; Docteur Nathalie BONATRE, suppléante.
- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

Au titre du 6° d) de l'article D1432-28, deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame Marion BOUCHER, IREPS, titulaire ; Monsieur Stéphane DURECU, ANPAA, suppléant.
- Monsieur David SAINT-VINCENT, Fédération Addictions, titulaire ; Madame Anne de SAINT-JORES, Fédération Addictions, suppléante.

Au titre du 6° e) de l'article D1432-28, un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur Alain TRUGEON, OR2S, titulaire ; Monsieur François MICHELOT, OR2S, suppléant.

Au titre du 6° f) de l'article D1432-28, un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame Françoise LEVAVASSEUR, CARDERE, titulaire ; Madame Annie LEROY, Ecologie pour le Havre, suppléante.

Article 7 :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des offreurs de service de santé:

Au titre du 7° a) de l'article D1432-28, cinq représentants des établissements publics de santé :

- Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, Présidente du conseil de surveillance du CHU-hôpitaux de Rouen, titulaire ; Madame Isabelle LESAGE, directrice générale du CHU-hôpitaux de Rouen, 1^{ère} suppléante ; Madame Dominique PERRIER, secrétaire générale du CHU-hôpitaux de Rouen, 2^{ème} suppléante.

- Professeur Loïc MARPEAU, président de la CME du CHU-Hôpitaux de Rouen, titulaire ; Professeur Hervé LEVESQUE, vice-président de la CME du CHU-Hôpitaux de Rouen, 1^{er} suppléant.
- Docteur Jean-Marc KERLEAU, président de la CME du CH de Dieppe, titulaire ; Docteur Thibault SIMON, président de la CME du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, 1^{er} suppléant.
- Docteur Sadeq HAOUZIR, CHS Le Rouvray, titulaire ; Docteur Valérie PERA-GUILLOT, nouvel hôpital de Navarre, 1^{ère} suppléante ; Docteur Sylvie CHASTAN, nouvel hôpital de Navarre, 2^{ème} suppléante.

Au titre du 7° b) de l'article D1432-28, deux représentants des établissements de santé à but lucratif :

- Docteur Dominique POELS, clinique de l'Europe, titulaire ; Monsieur André MOREAU, clinique Pasteur, suppléant.
- Titulaire en cours de désignation ; Docteur Laurent MARTIN, clinique des Ormeaux, suppléant.

Au titre du 7° c) de l'article D1432-28, deux représentants des établissements de santé à but non lucratif :

- Monsieur Artus PATY, Centre Henri Becquerel ; Monsieur Dominique LEVITRE, UGECAM de Normandie, suppléant.
- Docteur Mohamed FOUNTI, CSSR L'ADAPT Haute-Normandie, titulaire ; Monsieur David GUILLOUARD, centre SSR ADAPT, suppléant.

Au titre du 7° d) de l'article D1432-28, un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Monsieur Richard OUIN, clinique du Cèdre, titulaire ; suppléant en cours de désignation.

Au titre du 7° e) de l'article D1432-28, quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenaël DUVAL, maison de vie Le Buis de Morsent, suppléante.
- Madame Aline FRENOIS, l'ARRED, titulaire ; Monsieur Emmanuel AFONSO, Les papillons blancs de l'Agglomération Rouennaise et du Pays de Caux, suppléant.
- Monsieur Eric GOUNEL, IDEFHI, titulaire ; Madame Clothilde HARITCHABALET, EPAEMSL, suppléante.
- Monsieur Jean-Marc RIMBERT, ADPEP, titulaire ; Monsieur Clément THEODORE, le Pré de la bataille, suppléant.

Au titre du 7° f) de l'article D1432-28, quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées:

- Monsieur Thierry LEROY, EHPAD foyer Saint Joseph, titulaire ; Monsieur Dominique MARIE DIT CHATEL, association l'Agora, suppléant.
- Monsieur Jean-Marc VENARD, EHPAD les jardins de Matisse, titulaire ; Madame Fabienne GUSTAVE, EHPAD les jardins d'Elodie, suppléante.

- Monsieur Jean-Marc VENARD, EHPAD les jardins de Matisse, titulaire ; Madame Fabienne GUSTAVE, EHPAD les jardins d'Elodie, suppléante.
- Monsieur Jacques DESMIDT, les Pâquerettes, titulaire ; Monsieur Jean-Jacques LE LOUPP, URIOPSS, suppléant.
- Madame Marie-Pierre LEGROS, résidence d'Eawy, titulaire ; Madame Mathilde MAIRY, Service de la politique gériatrique du CH de Dieppe, suppléante.

Au titre du 7° g) de l'article D1432-28, un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur Léonard NZITUNGA, association l'Abri, titulaire ; Madame Sylvie LAROCHE, fondation de l'Armée du Salut, suppléante.

Au titre du 7° h) de l'article D1432-28, un représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

- Docteur Jacques FRICHET, médecin généraliste, titulaire ; Docteur Pierre FAINCILBER, médecin généraliste, suppléant.

Au titre du 7° i) de l'article D1432-28, un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur Jean-Marc VIGNY, DouSoPal, titulaire ; Docteur Laurent BASTIT, Onconormand, suppléant.

Au titre du 7° j) de l'article D1432-28, un représentant des associations de permanence des soins :

- Docteur Jean-Luc DUMENIL, AMUH, titulaire ; Docteur Marc WURSTHORN, ALAUME, suppléant.

Au titre du 7° k) de l'article D1432-28 : un représentant des services d'aide médicale d'urgence ou d'une structure d'aide médicale d'urgence :

- Docteur Philippe ROUX, SAMU de Rouen, titulaire ; Docteur Fabrice BOISHARDY, CH d'Evreux, suppléant.

Au titre du 7° l) de l'article D1432-28, un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur Pierre SALMON, titulaire ; Monsieur Jean-Luc GAULIARD, suppléant.

Au titre du 7° m) de l'article D1432-28, un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :

- Colonel André BENKEMOUN, SDIS de Seine-Maritime, titulaire ; Colonel Pascal LORTEAU, SDIS de l'Eure, suppléant.

Au titre du 7° n) de l'article D1432-28, un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Docteur Christian NAVARRE, CMH, titulaire ; Docteur Samuel LEROY, avenir hospitalier, suppléant.

Au titre du 7° o) de l'article D1432-28, six représentants des professionnels de santé libéraux :

- Représentants des médecins : Docteur Bruno DEVAUX, titulaire ; Docteur Jean GODARD, suppléant ; Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation.

- Représentants des infirmiers : Monsieur François CASADEI, titulaire ; Monsieur Fabrice GREMONT, suppléant.
- Représentants des masseurs-kinésithérapeutes : Monsieur Jean-Michel DALLA-TORRE, titulaire ; Monsieur Christian TERRIEN, suppléant.
- Représentants des pharmaciens : Monsieur Hervé CANTON, titulaire ; Madame Marie-Hélène LALANDE, suppléante.
- Représentants des chirurgiens-dentistes : Docteur Alain DEFOUR, titulaire ; Docteur Valérie PIGEOT, suppléante.

Au titre du 7° p) de l'article D1432-28, un représentant de l'ordre des médecins :

- Docteur Gérard LAHON, Conseil de l'ordre régional des médecins de Haute-Normandie, titulaire ; Docteur Bernard DEBRAS, Conseil de l'Ordre régional des médecins de Haute-Normandie, suppléant.

Au titre du 7° q) de l'article D1432-28, un représentant des internes en médecine :

- Monsieur Thibaut MARC, SIREHN-IMG, titulaire ; Monsieur Julien BOUDIER, SIREHN-IMG, suppléant.

Article 8 :

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Professeur Christian THUILLEZ
- Docteur Patrick DAIME

Article 9 :

L'arrêté de composition de la CRSA de Haute-Normandie du 25 août 2014 est abrogé.

Article 10 :

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 17 décembre 2015



Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-17-012

Arrêté du 17 décembre 2015 portant modification de la
composition de la commission permanente de la CRSA de
Haute-Normandie

*Arrêté du 17 décembre 2015 portant modification de la composition de la commission permanente
de la CRSA de Haute-Normandie*

**Arrêté du 17 décembre 2015 portant composition de la commission permanente
de la CRSA de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

ARRETE

Article 1 : Sont membres de la commission permanente au titre des différents collèges :

Collège 1 : Représentant des collectivités territoriales

1°a) Conseil régional

- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

2°a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique

- Monsieur Philippe SCHAPMAN, UFC Que choisir, titulaire ; Madame Claire PEREZ, CLCV, suppléante.
- Madame Mauricette DUPONT, AFD, titulaire ; Madame Marie-José VION, UDAF 76, suppléante.

2b) Associations de retraités et de personnes âgées

- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant.

Collège 3 : Représentant des conférences de territoire

- Docteur Laurent VERZAUX, représentant la conférence du territoire du Havre, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, représentant la conférence de territoire du Havre, suppléant.

Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux

4a) Représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

- Monsieur Jacques DAVOUST, CFDT, titulaire ; Madame Martine LEVASSEUR, CFDT, suppléante.

4c) Représentant des Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales

- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, titulaire ; Docteur Jean-Marie SCHNELLER, suppléant.

Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

5d) Représentant de la mutualité française

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante

Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

6d) Représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Marion BOUCHER, IREPS, titulaire ; Monsieur Stéphane DURECU, ANPAA, suppléant.

Collège 7 : Représentants des offreurs de services de santé

7b) Représentant des établissements de santé à but lucratif

- Docteur Dominique POELS, clinique de l'Europe, titulaire ; Monsieur André MOREAU, clinique Pasteur, suppléant.

7c) Représentant des établissements de santé à but non lucratif

- Monsieur Artus PATY, centre Henri Becquerel, titulaire ; Monsieur Dominique LEVITRE, UGECAM de Normandie, suppléant.

7e) Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenael DUVAL, maison de vie le Buis de Morsent, suppléante.

7j) Représentant des associations de permanence des soins

- Docteur Jean-Luc DUMENIL, AMUH, titulaire ; Docteur Marc WURSTHORN, ALAUME, suppléant.

7n) Représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- Docteur Christian NAVARRE, CMH, titulaire ; Docteur Samuel LEROY, Avenir hospitalier, suppléant.

Collège 8 : Personnes qualifiées :

- Docteur Patrick DAIME

Article 2 :

L'arrêté de composition de la commission permanente de la CRSA de Haute-Normandie du 10 juillet 2014 est abrogé.

Article 3 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 17 décembre 2015



Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-17-001

Arrêté QEP n° 2015-016 en date du 17 décembre 2015
fixant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration
de la pertinence des soins

Arrêté QEP n°2015-016 en date du 17 décembre 2015

fixant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1434-12;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-17 et L. 162-30-4;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé

ARRETE

Article 1^{er}

Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins précise :

- le diagnostic de la situation régionale,
- les domaines d'action prioritaires en matière d'amélioration de la pertinence des soins en établissement de santé (actes, prestations et prescriptions),
- les actions communes et leur déclinaison opérationnelle,
- les critères de ciblage permettant d'identifier les établissements de santé faisant l'objet de la procédure de mise sous accord préalable,
- les modalités de suivi et d'évaluation.

Article 2

Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins demeure en vigueur jusqu'à adoption d'un nouveau plan, et au plus tard jusqu'au 1er septembre 2016.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

Article 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 17 décembre 2015

Le directeur général

Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-22-002

Décision DSP 2015 112 portant désignation d'un référent
départemental de la CUMP de l'Eure

Direction de la santé publique
Pôle veille et sécurité sanitaire

Décision n° DSP 2015 /112

portant désignation d'un référent départemental de la CUMP de l'Eure

le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie

VU :

- Le code de la santé publique, notamment ses articles R 6311-25 et R6311-30
- Le décret 2013-15 du 7 janvier 2013 relatif à la préparation et aux réponses aux situations sanitaires exceptionnelles
- L'arrêté ministériel du 24 février 2014 fixant la liste des établissements de santé dotés de personnels et de professionnels affectés pour tout ou partie de leur activité à une cellule d'urgence médico-psychologique et les conditions de désignation d'établissements de santé dotés de personnels et de professionnels affectés par les agences régionales de santé
- L'arrêté ministériel du 24 février 2014 relatif aux modalités d'intervention des cellules d'urgences médico-psychologique et aux conditions de participation des personnels et professionnels à une cellule d'urgence médico-psychologique
- L'instruction n° DGS/DUS/BOP/2014/62 du 24 février 2014 relative à l'organisation de la prise en charge de l'urgence médico-psychologique

Décide

ARTICLE 1^{er} :

Madame le docteur Sylvie CHASTAN, psychiatre du Nouvel hôpital Navarre à Evreux, est désigné référent départemental de la cellule d'urgence médico-psychologique de l'Eure.

ARTICLE 2 :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 22 DEC. 2015

Le directeur général

Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

27-2015-12-18-005

Décision du 18 décembre 2015 du directeur général de
l'ARS Haute-Normandie : la demande d'autorisation
formulée par le CHU de Rouen de pratiquer sur le site du

*Décision du 18 décembre 2015 du directeur général de l'ARS Haute-Normandie : la demande
d'autorisation formulée par le CHU de Rouen de pratiquer sur le site du CHU de Rouen l'activité
de greffe pulmonaire est accordée.*

*La demande formulée par le CHU de Rouen pratiquer l'activité de greffe de coeur poumon adulte
sur le site du CHU de Rouen est rejetée.*

La demande formulée par le CHU de Rouen pratiquer
l'activité de greffe de coeur poumon adulte sur le site du
CHU de Rouen est rejetée

Rouen, le 18 décembre 2015

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE HAUTE NORMANDIE**

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de la Santé Publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-14, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-75 à R.6123-81 et D.6122-11,

VU l'arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Basse Normandie, Haute Normandie, Picardie et Nord Pas de Calais du 19 mars 2015, fixant une période de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins relevant du Schéma Interregional d'Organisation des Soins (SIOS) de l'interregion nord-ouest

VU l'arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Basse Normandie, Haute Normandie, Picardie et Nord Pas de Calais du 19 mars 2015, fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, pour les activités de soins relevant, du Schéma Interrégional d'Organisation des Soins (SIOS), pour l'interrégion nord-ouest,

VU l'arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Basse Normandie, Haute Normandie, Picardie et Nord Pas de Calais du 16 janvier 2015, fixant le Schéma Interrégional d'Organisation des Soins (SIOS) de l'interrégion nord ouest,

VU l'arrêté ministériel du 12 novembre 2015 nommant le directeur général de l'ARS du Nord-Pas de Calais, Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur par intérim de l'ARS Picardie à compter du 1^{er} décembre 2015,

VU l'arrêté ministériel du 1 octobre 2007 fixant les limites du territoire de santé pour l'interrégion Nord Ouest,

VU la demande présentée par le CHU de Rouen, 1 rue de Germont, 76031 ROUEN CEDEX, représenté par Madame LESAGE, directrice générale, en vue de pratiquer l'activité de greffe de poumon et de cœur-poumon adulte, sur le site de l'Hôpital Charles Nicolle, 1 rue de Germont, 76031 ROUEN CEDEX,

VU le rapport établi par Monsieur le Docteur GRENIER, conseiller médical à l'ARS de Haute Normandie,

VU l'avis rendu par l'Agence de Biomédecine le 28 août 2015,

VU les avis émis par les Commissions Spécialisées de l'Organisation des Soins :

- du Nord Pas de Calais le 17 septembre 2015,
- de Picardie le 14 octobre 2015,
- de Haute Normandie le 2 octobre 2015,
- de Basse Normandie le 29 octobre 2015,

VU les avis émis par :

- le directeur général de l'ARS Nord-Pas de Calais en date du 10 décembre 2015,
- le directeur général par intérim de l'ARS Picardie en date du 10 décembre 2015
- la directrice générale de l'ARS de Basse Normandie en date du 15 décembre 2015,

CONSIDERANT que la demande de greffe de cœur-poumon adulte du CHU de Rouen ne répond pas aux dispositions du SIOS II, qui n'organise et ne prévoit que l'implantation d'une activité de greffe pulmonaire,

CONSIDERANT que la demande de greffe de poumon adulte du CHU de Rouen répond aux besoins de santé identifiés par le SIOS II au regard des populations et des pathologies de l'interrégion, et du bilan quantifié de l'offre de soins de l'interrégion Nord Ouest qui prévoit 1 à 2 implantations dans l'interrégion Nord Ouest, dans le cadre d'une coopération interrégionale,

CONSIDERANT que le projet de greffe de poumon adulte du CHU de Rouen répond aux objectifs généraux et opérationnels ainsi qu'aux dispositions particulières relatives à la pratique des activités de greffe pulmonaire du SIOS II notamment pour sa capacité à couvrir les besoins identifiés de l'interrégion Nord-ouest, ainsi que les dispositions d'organisation et de coopération qu'il prévoit en cohérence avec ces mêmes dispositions : mise en œuvre d'une réunion de concertation pluridisciplinaire interrégionale de l'insuffisance respiratoire chronique grave (RCPI), travail en réseau, programme de formation, circuit patient, démarche qualité et critères qualité de l'agence de biomédecine.

CONSIDERANT que les conditions techniques d'environnement et de fonctionnement de la greffe de poumon adulte du CHU de Rouen sont conformes à la réglementation, ainsi qu'aux recommandations et critères qualité de l'agence de la biomédecine : environnement technique, filière interne de soins aigus, coopérations et synergies avec les activités de chirurgie cardiaque, greffe de cœur, assistance circulatoire mécanique (ACM longue durée), activité de pneumologie de référence, disponibilité des plateaux médico-techniques réglementaires.

DÉCIDE

ARTICLE 1

La demande présentée par le CHU de Rouen, 1 rue de Germont, 76031 ROUEN CEDEX, en vue de pratiquer, sur le site de l'Hôpital Charles Nicolle, 1 rue de Germont, 76031 ROUEN CEDEX, l'activité de :

- . greffe de poumon adulte est **accordée**,
- . greffe de cœur-poumon adulte est **rejetée**.

ARTICLE 2

La présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article L.6122-4 du code de la Santé Publique.

ARTICLE 3

Dès le début de l'activité de soins, le titulaire de l'autorisation fait sans délai la déclaration prévue à l'article D.6122-38 au directeur général de l'Agence Régionale de la Santé. Seront joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations : sécurité incendie des établissements recevant du public (type U) en application du code de la construction et de l'habitation ; sécurité des installations techniques (installations électriques, climatisation, ascenseurs, laboratoires, fluides, etc) ; radioprotection, appareils utilisant les rayonnements ionisants, etc...

ARTICLE 4

Le titulaire de l'autorisation peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 5

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à partir de la date de réception de la déclaration sus mentionnée.

ARTICLE 6

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la Santé Publique, cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente décision.

ARTICLE 7

Conformément à l'article L.6122-10 du code de la Santé Publique le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation qui devront être adressés à l'ARS de Haute-Normandie au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 8

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du code de la Santé Publique, cette décision peut faire l'objet, d'un recours soit :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, 31 rue Malouet, Immeuble Le Mail, 76040 Rouen Cedex,
- hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales de la santé et des droits des femmes, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen,

dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou à l'égard du demandeur auquel elle est notifiée à compter de sa notification.

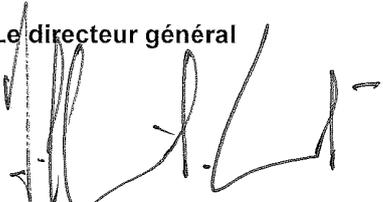
ARTICLE 9

Une copie de cette décision est notifiée au demandeur.

ARTICLE 10

Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Préfecture de Seine Maritime et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département.

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

ARS de Haute-Normandie

27-2015-12-18-010

Arrêté conjoint ARS / Préfecture de l'Eure / Conseil
départemental de l'Eure portant nomination des personnes
qualifiées prévues à l'article L.311-5 du code de l'action
sociale et des familles

**Arrêté portant nomination des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président
du Conseil départemental
de l'Eure**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu les candidatures présentées ;

Arrêtent :

Article 1 - Tout usager d'un établissement ou d'un service social ou médico-social situé dans l'Eure, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'il choisit sur la liste ci-dessous :

• **Etablissements et services de l'aide sociale à l'enfance :**

- Madame Annie GORJU

Tout usager d'un établissement ou d'un service de l'aide sociale à l'enfance, ou son représentant légal, qui souhaite accéder à la personne qualifiée, transmet sa demande à l'adresse postale ou électronique suivante :

Adresse postale :

Adresse électronique : personnes-qualifiees@eure.fr

Conseil départemental de l'Eure
Direction enfance famille
Hôtel du Département
14, boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux cedex

• **Etablissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse :**

- Madame Annie GORJU
- Monsieur André PETIT

Tout usager d'un établissement ou d'un service de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant légal, qui souhaite accéder à la personne qualifiée de son choix, transmet sa demande à l'adresse postale ou électronique suivante :

Adresse postale :

Adresse électronique : dtppj-rouen@justice.fr

Direction Territoriale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
de Haute-Normandie
119, rue du Champ des Oiseaux
BP 4079
76022 Rouen cedex

• **Etablissements et services pour personnes âgées :**

- Madame Annie GORJU
- Madame Patricia JOUVIN
- Monsieur Jean-Marc JUGAND

Tout usager d'un établissement ou d'un service pour personnes âgées, ou son représentant légal, qui souhaite accéder à la personne qualifiée de son choix, transmet sa demande, par voie postale ou électronique, au Conseil départemental de l'Eure et à l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie :

Adresse postale du Conseil départemental :

Conseil départemental de l'Eure
Direction solidarité autonomie
Hôtel du Département
14, boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux cedex

Adresse électronique du Conseil départemental :

personnes-qualifiees@eure.fr

Adresse postale de l'Agence Régionale de Santé :

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie
Pôle organisation de l'offre médico-sociale
31, rue Malouet
BP 2061
76040 Rouen cedex

Adresse électronique de l'Agence Régionale de Santé :

ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

• **Etablissements et services pour personnes en situation de handicap :**

- Madame Annie GORJU
- Monsieur Jean-Marc JUGAND
- Monsieur André PETIT
- Monsieur Patrick RIDOU

Tout usager d'un établissement ou d'un service pour personne en situation de handicap, ou son représentant légal, qui souhaite accéder à la personne qualifiée de son choix, transmet sa demande, par voie postale ou électronique, au Conseil départemental de l'Eure et à l'Agence Régionale de Santé de Normandie :

Adresse postale du Conseil départemental :

Conseil départemental de l'Eure
Direction solidarité autonomie
Hôtel du Département
14, boulevard Georges-Chauvin
CS 72101
27021 Evreux cedex

Adresse électronique du Conseil départemental :

personnes-qualifiees@eure.fr

Adresse postale de l'Agence Régionale de Santé :

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie
Pôle organisation de l'offre médico-sociale
31, rue Malouet
BP 2061
76040 Rouen cedex

Adresse électronique de l'Agence Régionale de Santé :

ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

• **Etablissements et services de l'inclusion sociale :**

- Monsieur Jean-Marc JUGAND
- Monsieur André PETIT

Tout usager d'un établissement ou d'un service de l'inclusion sociale, ou son représentant légal, qui souhaite accéder à la personne qualifiée de son choix, transmet sa demande à l'adresse postale ou électronique suivante :

Adresse postale :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
de l'Eure
Cité administrative
Boulevard Georges-Chauvin
27023 Evreux cedex

Adresse électronique :

ddcs@eure.gouv.fr

• **Etablissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques :**

- Monsieur Jean-Marc JUGAND

Tout usager d'un établissement ou d'un service accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, ou son représentant légal, qui souhaite accéder à la personne qualifiée, transmet sa demande à l'adresse postale ou électronique suivante :

Adresse postale :

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie
Pôle organisation de l'offre médico-sociale
31, rue Malouet
BP 2061
76040 Rouen cedex

Adresse électronique :

ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

Article 2 - Les gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine, par tout moyen y compris par voie d'affichage et insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 - La liste des personnes qualifiées dénommées à l'article 1 est établie pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Elle sera actualisée avant cette échéance en cas de nécessité.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Article 5 - La secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure, le directeur de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et le directeur général des services du Conseil départemental de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rouen, le 18 DEC. 2015

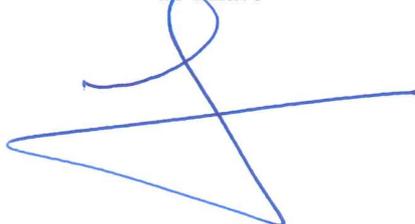
Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Haute-Normandie


Amaury de SAINT-QUENTIN

Le préfet de l'Eure


René BIDAL

Le Président
du Conseil départemental
de l'Eure


Sébastien LECORNU

3

ARS de Haute-Normandie

27-2015-12-23-002

Avis d'appel à projet : création de deux unités d'enseignement pour enfants avec des troubles du spectre autistique et déficience intellectuelle associée rattachées à un IME sur l'est et l'ouest du territoire de parcours de vie de l'Eure (par mesures nouvelles et transformation de l'offre)

AVIS D'APPEL A PROJET

**Création de deux unités d'enseignement pour enfant avec des troubles du spectre autistique et déficience intellectuelle associée rattachées à un IME sur l'est et l'ouest du territoire de parcours de vie de l'Eure
(par mesures nouvelles et transformation de l'offre)**

**Clôture de l'appel à projet
22 mars 2016**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie

31 Rue Malouet
Immeuble Le Mail
BP 2061
76040 ROUEN Cedex
Tél : 02.32.18.32.18

conformément à l'article L313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création de 2 unités d'enseignement (UE) pour enfants de 3 à 12 ans, des deux sexes, avec un trouble du spectre de l'autisme et une déficience intellectuelle associée et disposant d'une décision d'orientation IME de la CDAPH.

La création devra s'adosser à un IME déjà existant, afin d'atteindre une taille critique et un seuil d'activité garantissant sa pérennité.

L'unité, implantée dans une école maternelle ou primaire, est créée :

- par mesures nouvelles
 - 3 places sur l'ouest du territoire de parcours de vie de l'Eure des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme composé des territoires de proximité de Bernay et de Pont-Audemer ;
 - 3 places sur l'est du territoire de parcours de vie de l'Eure des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme composé des territoires de proximité de Vernon, Gaillon-Les Andelys et Gisors.
- Et par transformation de l'offre existante d'IME sur chacun de ces territoires.

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de santé à l'adresse :

www.ars.hautenormandie.sante.fr.

et en cas de demande au service chargé de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention),
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de **l'annexe 2** jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'A R S de Haute-Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 22 mars 2016 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité, **un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 22 mars 2016 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS.

La commission de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision du directeur général de l'ARS publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur le site de l'ARS Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation, prises par le directeur de l'Agence, seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé, **au plus tard le 22 mars 2016** à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé Haute-Normandie
Pôle « organisation de l'offre médico-sociale »
Appel à projet médico-social
31 Rue Malouet
Immeuble Le Mail
BP 2061
76040 ROUEN Cedex

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires (version papier),
transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2015 Unité d'enseignement (27) NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention **« appel à projet 2015- Unité d'enseignement - candidature »**
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention **« appel à projet 2015 – Unité d'enseignement – projet »**.

➤ 1 exemplaire en version informatique
à transmettre également par clé USB ou CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante :
ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2015 Unité d'enseignement (27)

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais :

Immeuble Le Mail

2^{ème} étage, bureau 2-14

Secrétariat du pôle médico-social

Tél : 02.32.18.32.75 ou 32.14

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de **l'annexe 3** de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site internet.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Haute-Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Haute-Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 15 mars 2016 par messagerie à l'adresse suivante : ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2015-Unité d'enseignement (27) »

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur le site internet de l'ARS : www.ars.hautenormandie.sante.fr

7. Calendrier de la procédure

23/12/2015 : Publication de l'avis d'appel à projet au RAA

22/03/2016 : Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

Fin avril ou mai 2016 : Date prévisionnelle de la commission d'appel à projet

21/09/2015 : Date limite de la notification de l'autorisation

Fait à Rouen, le 23 décembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Annexe 1 : Cahier des charges

Création de deux unités d'enseignement pour enfant avec des troubles du spectre autistique et déficience intellectuelle associée rattachées à un IME sur l'est et l'ouest du territoire de parcours de vie de l'Eure (par mesures nouvelles et transformation de l'offre)

1 IDENTIFICATION DES BESOINS

1-1 Eléments de contexte

Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012–2017 (SROMS) vise notamment à :

- adapter l'offre aux besoins de la population,
- réduire les disparités territoriales en rééquilibrant l'offre dans les territoires déficitaires,
- fluidifier les parcours des jeunes en structure pour enfants,
- améliorer l'accompagnement des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme (objectif spécifique n°4).

Le plan régional d'actions autisme de Haute-Normandie, déclinaison du 3^e plan national autisme 2013-2017, prévoit dans ses objectifs :

- d'« organiser les interventions le plus précocement possible des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme » (objectif n°3),
- de « favoriser l'inclusion scolaire et l'insertion professionnelle » (objectif n°4),
- d'« accompagner tout au long de la vie » (objectif n°5),
- de « soutenir et associer les familles » (objectif n°7).

Le PRIAC 2015-2019 décline les évolutions de l'offre prévues dans le SROMS, organise l'adaptation de l'offre médico-sociale régionale et fixe les priorités de financements des créations, extensions, et transformations d'établissement à destination notamment des personnes en situation de handicap. Le PRIAC 2015-2019 prévoit la création de 6 places d'IME pour personnes avec autisme sur le territoire de parcours de vie de l'Eure.

Compte tenu d'un taux d'équipement en IME ayant un agrément autisme sur le territoire de parcours de l'Eure inférieur au taux d'équipement régional (20 places autorisées) et du déficit de réponse en établissement spécialisé sur les territoires ouest et est, la création de places d'IME permettra de développer une nouvelle réponse aux besoins des enfants avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) sur ces territoires.

L'extension devra s'adosser à un IME déjà existant, afin d'atteindre une taille critique et un seuil d'activité garantissant sa pérennité.

Cette nouvelle offre doit s'inscrire en complémentarité et s'articuler avec l'ensemble des actions en faveur des enfants avec TSA développée sur le territoire de parcours de vie de l'Eure et notamment :

- L'organisation graduée de l'accès au diagnostic de l'autisme : structuration de la 1^{ère} ligne, création de l'équipe territoriale d'appui au diagnostic de l'autisme (ETADA-2^e ligne) du Nouvel hôpital de Navarre (ouverture prévisionnelle : juin 2016).
Il est à noter l'ouverture récente de deux CMPP, structures de 1^{ère} ligne, sur les territoires concernés par cet appel à projet.
- Le développement d'interventions précoces (travaux en cours confiés par l'ARS au CRAHN et au pilote régional de l'autisme).

- Le déploiement d'intervenants pivots dans le courant de l'année 2016 (recrutement de 3 professionnels rattachés au pilote régional de l'autisme).
- La création de places de SESSAD pour enfants et adolescents avec autisme entre 2013 et 2016.
- Le lancement en 2016 d'un appel à projet en faveur du répit (installation 2017) en complément de l'offre alternative et de répit créée en 2014.

1-2 Cadre juridique

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Articles L 313-1 et suivants, articles R 313-1 à R 313-14 du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la procédure d'appel à projet
- PRIAC 2015-2019 arrêté le 6 août 2015
- Recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS)
- Recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM)

L'appel à projet se réfère pour partie à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3^e plan autisme (2013-2017)

1-3 Objectifs recherchés

Conformément au plan d'actions régional autisme de Haute-Normandie, le présent appel à projet a pour objet :

- D'améliorer et diversifier l'offre médico-sociale en faveur des enfants avec un TSA ;
- De développer des interventions précoces et adaptées aux spécificités des enfants avec un TSA ;
- De favoriser l'inclusion et la socialisation en milieu ordinaire des enfants avec un TSA associant une déficience intellectuelle ;
- D'améliorer les parcours afin d'éviter les ruptures de prises en charge (prise en charge précoces en lien avec les acteurs du diagnostic, organisation des sorties de l'UE en lien avec les ressources du territoire...)
- D'associer les familles au projet d'accompagnement (parent/partenaire) de l'enfant, de renforcer l'appui aux parents et fratries et de veiller à promouvoir une guidance parentale conforme aux recommandations de bonnes pratiques
- De renforcer les partenariats impliqués quels que soient leurs champs d'interventions ou leurs origines institutionnelles.

Le porteur de projet développera une prise en charge et un accompagnement du public et de sa famille conforme aux recommandations de bonnes pratiques HAS et ANESM.

1-4 Profils et besoins médico-sociaux du public concerné

Le public visé par cet appel à projet est des enfants de 3 à 12 ans des deux sexes avec des troubles du spectre autistique et une déficience intellectuelle associée avec décision d'orientation IME de la CDAPH. Ces enfants doivent pouvoir intégrer un groupe et donc ne pas avoir de contre indication à ce sujet (tolérance à la vie de groupe, etc.)

2 EXIGENCES MINIMALES FIXEES

2-1 Capacité à autoriser et modalités d'accueil

L'appel à projet porte sur la création de **2 unités d'enseignement (UE) pour enfant avec TSA et déficience intellectuelle associée** rattachées à un IME

- ✓ par mesures nouvelles
 - 3 places sur l'ouest du territoire de parcours de vie de l'Eure composé des territoires de proximité de Bernay et de Pont-Audemer ;

- 3 places sur l'est du territoire de parcours de vie de l'Eure composé des territoires de proximité de Vernon, Gaillon-Les Andelys et Gisors.

✓ et transformation de l'offre existante sur chacun de ces territoires.

La création de places d'UE en IME par mesures nouvelles en semi-internat sur chaque territoire déficitaire, **doit obligatoirement être complétée** par la transformation au minimum de 4 places d'IME existantes, en places dédiées à l'accompagnement des enfants avec un TSA et une déficience intellectuelle.

Cette unité d'enseignement rattachée à l'IME devra être implantée dans une école maternelle ou primaire.

Les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe médico-sociale qui assure la totalité des accompagnements offerts au sein de l'école.

En dehors des temps scolaires, les enfants seront accueillis au sein de l'IME notamment pendant les vacances scolaires ou lors des temps périscolaires si l'école ne permet pas une organisation optimale de ce temps. Si le temps périscolaire peut se faire au sein de l'école, le promoteur devra prévoir les modalités permettant une inclusion des enfants dans les activités périscolaires par un renfort de l'équipe d'animation par un professionnel de l'équipe médico-sociale par exemple.

Les projets individualisés devront préciser les modalités de socialisation, à savoir le partage des temps de récréation, la prise des repas, les temps d'inclusion dans des classes ordinaires etc.

Ces modalités pourront varier en fonction du projet et du profil ou besoin de chaque enfant

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM et sont réalisées par une équipe de professionnels médico-sociaux appartenant à l'IME et détachée au sein de l'école pour les temps scolaires.

Le projet vise à développer les compétences de chaque enfant mais n'a pas pour objectif spécifique d'orienter les enfants vers le milieu scolaire ordinaire.

L'établissement devra offrir un accueil à minima de 210 jours par an.

2-2 Projet d'accompagnement ou projet personnalisé d'intervention

2.2.1 L'évaluation globale suite à l'admission des personnes

Des modalités d'évaluation clinique et fonctionnelle conformes aux recommandations HAS et ANESM :

- le recours aux classifications internationales CIM 10/CIF-OMS,
- le recours à des outils, grilles et méthodes explicites portées à la connaissance de tous et mis en œuvre par un personnel formé et/ou par le recours à des expertises externes,
- une recherche des évaluations réalisées en amont de l'admission par les équipes de diagnostic ou par l'équipe d'accompagnement en amont (incluant les professionnels libéraux),
- une approche multidisciplinaire interne et/ou externe à l'établissement/service,
- l'implication permanente et adaptée de la personne et de sa famille dans le processus d'évaluation globale suite à l'admission et tout au long du processus de prise en charge,
- en cas d'absence ou de questionnement concernant le diagnostic à l'admission, le recours aux équipes et compétences en capacité de le faire.

Par ailleurs, le promoteur présentera la procédure et les modalités de traitement des demandes d'admission formalisées et incluant les précisions sur le recours et modalités de gestion de la liste d'attente. En cas de non-admission, la remise d'un bilan écrit de l'observation/stage ou une information claire sur le motif de refus d'admission.

2.2.2 Le projet d'accompagnement ou projet personnalisé d'intervention.

L'IME délivrera aux jeunes des prises en charge pluridisciplinaires tenant compte des besoins et difficultés spécifiques de chacun.

Le porteur de projet proposera des modalités de fonctionnement et d'accompagnement adaptées aux différentes tranches d'âges.

Chaque enfant et jeune bénéficiera d'un projet personnalisé d'intervention conforme aux recommandations de bonnes pratiques HAS. Il sera élaboré en concertation avec les parents.

Le projet détaillera les modalités de prise en charge et d'accompagnement, les méthodes d'intervention retenues, les modalités de coordination entre les volets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques, ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet personnalisé d'intervention.

Le projet devra définir les interventions par domaine fonctionnel :

- communication et langage,
- interactions sociales,
- domaine cognitif,
- domaine sensoriel et moteur, domaine des émotions et du comportement,
- domaine somatique,
- autonomie dans la vie quotidienne,
- apprentissage scolaires,
- environnement social et matériel,
- traitements médicamenteux et autres traitements biomédicaux.

Le projet identifiera les objectifs poursuivis par chacun des membres de l'équipe d'accompagnement y compris ceux confiés à la famille.

La famille sera intégrée à la construction des projets et considérée comme un acteur de la prise en charge à part entière.

Le projet s'inscrira en coordination permanente avec les professionnels, structures et services du territoire afin d'assurer la globalité de l'accompagnement dans le cadre de la prise en charge partagée. Le projet devra détailler les modalités de généralisation des apprentissages réalisés lors des prises en charge en prévoyant notamment des interventions au domicile.

En cas de difficulté rencontrée dans la coordination du projet, l'équipe ou la famille pourra demander l'intervention d'un intervenant pivot du territoire pour aider à la coordination des services entre les partenaires.

Les évaluations des enfants et des jeunes et leur fréquence devront être prévues et explicitées.

Les méthodes et modalités d'évaluation et de réévaluation fonctionnelle, ainsi que les outils utilisés devront être précisés.

Le candidat précisera les actions de prévention, les coopérations et les modalités d'accès aux soins somatiques.

Il présentera également les modalités mises en place pour prévenir les comportements problèmes et les traiter.

2.2.2. Les procédures de sortie/orientation

Les projets personnalisés d'intervention, réévalués régulièrement, permettront de mesurer les acquisitions des enfants et permettre de construire un parcours adapté. Dans ce cadre, des orientations vers d'autres services du territoire seront organisées pour répondre au mieux aux besoins de l'enfant et si nécessaire au plus tôt/avant 12 ans.

Le projet personnalisé devra démontrer la pertinence de maintenir la prise en charge au sein de l'UE, si les besoins d'accompagnement identifiés pour l'enfant ou le jeune peuvent être mis en œuvre par des structures moins spécialisées, une réorientation devra être prévue à cet effet

Les critères de sortie et d'orientation seront détaillés par le promoteur et prendront en compte notamment les aspects suivants :

- la personne et sa famille/représentant légal en sont informés,
- la transition vers un(e) autre service/structure est anticipée en évitant les ruptures d'accompagnement et de prise en charge. Le porteur de projet est invité à présenter plusieurs scénarii de parcours de sortie des enfants dans le cadre de partenariats construits ou à construire avec des services spécialisés ou non. Il identifiera et qualifiera également les freins et les leviers afin de permettre une anticipation des ruptures de parcours et d'identifier des solutions rapidement.
- les situations complexes font l'objet d'une vigilance particulière en développant des coopérations nécessaires,

- les risques de ruptures d'accueil (désaccord sur le projet et les méthodes, troubles du comportement...etc.) sont anticipés et aucune fin de prise en charge ne peut se faire sans solution alternative proposée à la personne et sa famille/représentant légal, l'implication d'un intervenant pivot peut également permettre une médiation entre les parties.

2.2.3 Participation de la famille

La participation de la famille contribue directement à la qualité de l'accompagnement et aux progrès de la personne.

Le projet déposé proposera des modalités opérationnelles :

- de participation de la famille dans la construction du projet personnalisé,
- de participation de la famille dans l'atteinte des objectifs fixés dans le projet personnalisé d'intervention (voir 2.2.2),
- de soutien et d'accompagnement des familles ; il s'agit ici des actions de guidance parentale, d'information, de sensibilisation et formations,
- de soutien et d'accompagnement des proches (parents et fratrie, entourage) dans leur vie quotidienne,
- de participation à la vie institutionnelle.

Le promoteur est invité à proposer d'autres modalités d'association des familles garantissant la mise en œuvre du projet personnalisé d'intervention et du parcours de vie et de santé de l'enfant (ex. formation commune professionnels/parents, ...).

2-3 Conditions de mise en œuvre

Les nouvelles places devront s'intégrer dans une logique de continuité de parcours et d'accompagnement global et coordonné.

Une attention particulière sera portée aux partenariats et à la structuration des liens avec :

- l'Education nationale et notamment les modalités de collaboration concernant la scolarisation et l'implantation au sein d'une école ;
- le secteur sanitaire (secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, services hospitaliers, l'ETADA du nouvel hôpital de Navarre), les structures médico-sociales (notamment avec les CMPP, CAMSP, SESSAD, IME généralistes et spécialisés) ;
- les structures d'aide sociale à l'enfance le cas échéant ;
- le centre de ressources autisme de Haute-Normandie ;
- l'offre de loisirs, d'accès à la culture, les clubs sportifs et les lieux de socialisation ;
- les professionnels de santé libéraux ;
- la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- les collectivités locales.

Le candidat recensera ainsi tous les partenariats susceptibles d'être noués et précisera les modalités opérationnelles de travail et de collaboration. Le candidat précisera le degré de formalisation des partenariats et joindra tout élément d'information utile (lettres d'intention des partenaires, convention de partenariat...).

Compte-tenu de la nécessité d'atteindre une taille critique garantissant la pérennité de l'établissement, la création des places nouvelles se fera par extension d'un IME existant.

En conséquence, le projet devra exposer clairement les évolutions d'organisation et de fonctionnement de l'IME existant liée à l'extension.

Le projet devra mettre en œuvre les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Par ailleurs, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, et à ce titre, prévoit la mise en place de documents obligatoires en application des articles L.311-3 à L.311-8 dont les premiers éléments d'orientation devront être présentés, notamment :

- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement,
- le document individuel de prise en charge,
- le conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation des usagers,
- la promotion de la bientraitance,
- les procédures d'évaluation interne et externe.

L'établissement dispose d'une équipe médicale et paramédicale conforme aux modalités d'accompagnement et de prise en charge du public accueilli ; ainsi que le concours d'une équipe pédagogique et éducative adaptée selon l'âge et les besoins des enfants.
Le promoteur portera sa vigilance à la coordination des différentes fonctions.

Les professionnels devront être formés à la spécificité du public accueilli. Un plan de formation pluriannuel devra être présenté par le promoteur.

La formation des équipes pourra faire l'objet d'un partenariat avec le CRAHN et notamment le groupe projet interventions précoces du territoire de l'Eure qui a pour objectif de développer les interventions précoces sur le territoire selon deux axes :

- former les professionnels aux spécificités de la prise en charge précoce,
- développer des services d'interventions précoces sur le territoire de l'Eure.

Une supervision des pratiques professionnelles doit être prévue, intégrant de fait ces deux dimensions : un appui aux professionnels dans un cadre préventif, et un accompagnement dans la poursuite des objectifs du projet personnalisé de l'enfant.

2-4 Architecture et environnement

Le projet architectural prend en considération les besoins spécifiques des personnes avec autisme, notamment les spécificités liées à la perception sensorielle de l'environnement, au repérage et à l'appropriation de l'espace de vie.

L'unité étant située au sein d'une école, elle doit pouvoir disposer d'une salle de classe et, autant que possible, d'une deuxième salle prioritairement destinée aux interventions individuelles, principalement paramédicales.

Les locaux doivent être accessibles aux personnes handicapées conformément aux normes en vigueur.

2-5 Cadrage budgétaire et calendrier

Les projections financières proposées par le promoteur doivent respecter l'enveloppe limitative de 50 000 € par place prévues au PRIAC 2015-2019, soit 150 000 € pour les 3 places créées par mesures nouvelles.

Le promoteur doit présenter un budget en année pleine de l'IME comprenant les créations de places nouvelles, ainsi que la capacité budgétaire de procéder à la transformation de places.

Les surcoûts d'exploitation et d'investissement liés à l'opération doivent être intégrés dans le budget présenté.

Le promoteur devra garantir une ouverture des places, créées par mesures nouvelles, au 1^{er} septembre 2016 en cohérence avec les délégations de crédit prévues par la CNSA selon le système autorisation d'engagement / crédit de paiement. Concernant les places redéployées, le promoteur présentera un calendrier cohérent au regard de l'occupation au moment de la rédaction du projet.

ANNEXE 2 : Critères de sélection et modalités de notation

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	Total
Pilotage du projet	Expérience du promoteur, connaissance du territoire et de ses ressources	3		
	Projet co-construit avec les acteurs (Education nationale, usagers et familles; professionnels médico-sociaux, collectivités locales, sanitaires,...)	5		
	Définition des modalités d'organisation de l'unité d'enseignement : entre les partenaires, au sein de l'établissement scolaire et au sein de l'établissement médico-social	5		
Accompagnement des usagers	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des recommandations nationales de bonnes pratiques (évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations)	5		
	Modalités de participation de la famille	5		
	Identification des modalités de sorties et partenaires d'aval	5		
	Composition et modalités d'intervention de l'équipe pluridisciplinaire : adéquation de l'accompagnement socio-éducatif, médical et paramédical aux besoins du public	5		
	Formation des personnels à l'accompagnement des personnes avec autisme et respect des recommandations existantes	3		
	Politique d'accès aux soins, de prévention et de promotion de la santé	4		
Organisation et fonctionnement de l'établissement	Modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	2		
	Adéquation du projet architectural et des conditions de fonctionnement à l'accueil du public	3		
Capacité à mettre en œuvre le projet	Capacité à respecter les délais pour une ouverture au 1 ^{er} septembre 2016	5		
	Equilibre financier global de la structure	5		
	Total			/275

Le classement des projets sera fonction du nombre des points obtenus (cotation de 1 à 5) et application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères.

ANNEXE 3 : LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ETRE TRANSMIS PAR LE CANDIDAT
(article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)

1) Concernant la candidature

- a) Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) La déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) La déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) La copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2) Concernant la réponse au projet

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - * Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
 - l'énoncé des dispositions propre à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
 - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat d'évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
 - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7
 - * Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - le plan de formation,
 - * Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
 - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
 - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
 - * Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
 - en cas d'extension, ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- l'éventuel impact sur le reste à charge des usagers ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

- * Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,
- * Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

ARS de Haute-Normandie

27-2015-12-23-001

Avis d'appel à projet : expérimentation d'actions
innovantes en faveur des personnes handicapées
vieillissantes dont le niveau de dépendance nécessite un
accompagnement en EHPAD

AVIS D'APPEL A PROJET

Expérimentation d'actions innovantes en faveur des personnes handicapées vieillissantes dont le niveau de dépendance nécessite un accompagnement en EHPAD

Clôture de l'appel à projet
22 mars 2016

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie

31 Rue Malouet
Immeuble Le Mail
BP 2061
76040 ROUEN Cedex
Tél : 02.32.18.32.18

conformément à l'article L313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. Objet de l'appel à projet

Le projet sera destiné à créer un service expérimental pour accompagner l'entrée en EHPAD des personnes handicapées vieillissantes présentant une perte d'autonomie liée au vieillissement, pour laquelle une évaluation relative à la dépendance a démontré la pertinence d'une admission en EHPAD,

Le projet doit être porté par un EHPAD qui répondra aux besoins de plusieurs établissements du territoire (minimum 2, y compris l'établissement porteur) sur la base d'un conventionnement.

Ce projet expérimental sera sélectionné sur un territoire de parcours de santé et de vie de la personne âgée fragile

3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de santé à l'adresse :

www.ars.hautenormandie.sante.fr.

et en cas de demande au service chargé de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention),
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de **l'annexe 2** jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'A R S de Haute-Normandie.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 22 mars 2016 ne seront pas recevables. Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité, **un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.**

Les dossiers reçus complets au 22 mars 2016 et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS.

La commission de sélection procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision du directeur général de l'ARS publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur le site de l'ARS Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation, prises par le directeur de l'Agence, seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé, **au plus tard le 22 mars 2016** à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé Haute-Normandie
Pôle « organisation de l'offre médico-sociale »
Appel à projet médico-social
31 Rue Malouet
Immeuble Le Mail
BP 2061
76040 ROUEN Cedex

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires (version papier),
transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2015 - Service expérimental PHV - NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention **« appel à projet 2015- Service expérimental PHV - candidature »**
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention **« appel à projet 2015 – service expérimental PHV »**.

➤ 1 exemplaire en version informatique
à transmettre également par clé USB ou CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante :
ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2015 service expérimental PHV
Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier
Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais :
Immeuble Le Mail

2^{ème} étage, bureau 2-14
Secrétariat du pôle médico-social
Tél : 02.32.18.32.75 ou 32.14
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de **l'annexe 3** de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site internet.

6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Haute-Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Haute-Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

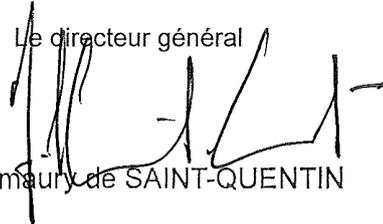
Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 15 mars 2016 par messagerie à l'adresse suivante : ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2015- service expérimental PHV »

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur le site internet de l'ARS : www.ars.hautenormandie.sante.fr

7. Calendrier de la procédure

23/12/2015 : Publication de l'avis d'appel à projet au RAA
22/03/2016 : Date limite de réception ou de dépôt des dossiers
Fin avril ou mai 2016 : Date prévisionnelle de la commission d'appel à projet
21/09/2015 : Date limite de la notification de l'autorisation

Fait à Rouen, le 23 décembre 2015

Le directeur général

Amaury de SAINT-QUENTIN



Annexe 1 : Cahier des charges

Relatif à l'expérimentation d'actions innovantes en faveur des personnes handicapées vieillissantes dont le niveau de dépendance nécessite un accompagnement en EHPAD

1. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

La problématique du vieillissement des personnes handicapées se pose avec acuité ces dernières années. En effet, elles connaissent, comme le reste de la population, un allongement de leur espérance de vie rendue possible par le progrès médical mais également par l'amélioration de leur prise en charge.

De fait, les institutions médico-sociales se trouvent aujourd'hui confrontées à une proportion de personnes de plus de 40 ans, proche ou supérieur à 50 % du public accueilli, sachant que ce seuil de 40 ans correspond au critère vigilance et d'observation des signes du vieillissement chez la personne handicapée.

Le vieillissement de la personne handicapée peut susciter un besoin de réorientation lorsque l'établissement ou le service n'est plus en mesure de répondre de façon satisfaisante aux besoins de la personne. C'est notamment le cas pour les adultes handicapés accueillis en structure d'hébergement.

Lorsque la personne handicapée est en ESAT et qu'elle vit en foyer d'hébergement, la réorientation est inéluctable au moment du passage à la retraite du travailleur handicapé créant souvent des situations de rupture d'accompagnement du fait de l'impossibilité de maintenir la personne dans son lieu de vie.

Une situation de rupture est également observée lorsque l'adulte handicapé qui vit en logement autonome ou chez ses parents et que le maintien au domicile n'est plus possible soit parce que l'aidant n'est plus en mesure de l'accompagner, soit parce que la perte d'autonomie de la PHV nécessite une prise en charge institutionnelle.

Le présent appel à projet concerne les personnes handicapées vieillissantes pour lesquelles une évaluation relative à la dépendance a démontré la pertinence d'une admission en EHPAD.

Il vise à décliner de manière opérationnelle la stratégie de coordination entre les acteurs des champs des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en vue d'apporter une réponse concertée aux besoins des personnes handicapées vieillissantes sur la base d'un accompagnement en EHPAD.

Le promoteur du projet devra proposer un dispositif d'accompagnement permettant de limiter les ruptures d'accompagnement des personnes handicapées en facilitant leur admission et leur prise en charge par le secteur des personnes âgées.

Le projet devra être cohérent avec les orientations qui résulteront des travaux régionaux actuellement en cours dans le cadre du SROMS qui visent notamment à :

- renforcer l'évaluation des signes du vieillissement et des pertes cognitives des PHV
- favoriser le parcours de vie et de santé de la PHV en lien avec le parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile. Pour ce faire, le projet devra être co-construit avec les acteurs du territoire et notamment en lien avec le pilote MAIA ;

Le présent appel à projet vise donc l'élaboration de propositions innovantes en matière d'organisation, de fonctionnement de l'établissement et de pratiques professionnelles.

Ces réponses devront être axées sur le renforcement des capacités des équipes d'un EHPAD à répondre à ces publics et à leurs besoins :

- par des mesures internes à l'établissement (organisation, formation, renforcement...);
- par la structuration d'un partenariat opérationnel avec les acteurs spécialisés du champ du handicap et du champ de la perte d'autonomie permettant de développer un travail commun autour des situations individuelles concernées (évaluation partagée, définition et accompagnement des orientations).

Elles reposeront sur l'identification d'un professionnel référent au sein de l'équipe de l'EHPAD, chargé de développer en interne comme avec les partenaires extérieurs les actions nécessaires.

Les projets sélectionnés seront évalués annuellement afin de pouvoir valider à l'échelle régionale les bonnes pratiques qui permettront l'accueil en EHPAD des personnes handicapées vieillissantes.

1.1 Cadre juridique

Il s'appuie sur la réglementation des structures qui entrent dans la catégorie des établissements ou services à caractère expérimental mentionnés à l'article L.312-1, I-12°) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- L'article L.312-1, I, 12°) et L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux établissements ou services à caractère expérimental
- L'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) (2015-2019)
- Plan Alzheimer 2008-2012
- Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées en mars 2015 par l'ANESM sur "l'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes"

1.2 Public visé

Le projet sera destiné à accompagner l'entrée en EHPAD des personnes handicapées vieillissantes présentant à la fois :

- Une perte d'autonomie liée au vieillissement, pour laquelle une évaluation relative à la dépendance a démontré la pertinence d'une admission en EHPAD,
- Provenant du domicile ou d'un ESMS du secteur du handicap,
- De 60 ans et plus, ou moins de 60 ans sur dérogation (accordée par le CD).

Ces publics nécessitent de développer des modalités d'admission favorisant la coordination entre les acteurs des champs du handicap et de la personne âgée.

1.3 Objectif

Objectif général : Permettre l'accès aux EHPAD des personnes ciblées dans cet appel à projet.

Objectifs opérationnels :

- Structurer des modalités de coopération et de travail en commun entre équipes d'EHPAD et acteurs spécialisés du handicap en matière d'accompagnement et de pratiques
- Faciliter les transitions avec les structures d'origine (ESMS ou domicile)
- Favoriser l'acculturation des professionnels à la prise en charge de ces publics
- Intégrer la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes dans les projets d'établissement
- Proposer un modèle organisationnel d'accompagnement des PHV en EHPAD en vue de capitaliser l'expérience sur d'autres territoires

1.4 L'inscription de l'appel à projet dans la politique de santé régionale

Le maintien et le renforcement de l'accès à la santé et à l'autonomie ainsi que la réduction des inégalités sociales et des inégalités territoriales de santé constituent l'axe central du projet régional de santé (PRS)

Pris en compte de manière transversale dans l'ensemble du PRS, ces axes stratégiques se sont également traduits par la rédaction d'un volet spécifique du SROMS¹ concernant les parcours de vie et de santé de la personne en situation de handicap et de la personne âgée et notamment de la personne handicapée vieillissante, qui se traduisent dans les objectifs opérationnels suivants :

- « Adapter l'intervention auprès des publics spécifiques » (objectif 5-6)
- « Améliorer la connaissance des besoins des personnes âgées fragiles en tenant compte des besoins des PHV prises en charge à domicile et en institution » (objectif 7-1)
- « Favoriser dans le cadre d'expérimentation des solutions innovantes d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes » (objectif 7-3-2)
- « Réfléchir au travers des projets d'établissements PA-PH aux modalités d'accompagnement (projets de soin, projets de vie, référents assurant un continuum de prise en charge au moment de l'orientation et de l'entrée en ESMS) » (objectif 7-3-3)

Cette stratégie régionale est en cohérence avec les deux schémas départementaux de l'autonomie de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Elle repose ainsi sur :

- une continuité entre les deux parcours de vie et de santé (PA et PH) ;
- une meilleure connaissance mutuelle des acteurs des différents dispositifs ;
- une évaluation partagée des situations entre acteurs du social, du médico-social et de la santé ;
- l'appui des acteurs spécialisés auprès de la structure accueillant la personne handicapée vieillissante ;
- l'adaptation des modalités d'accueil et d'accompagnement.

Les projets présentés devront par conséquent répondre à la volonté d'adopter une approche intégrée des besoins entre les champs du handicap et de la personne âgée sur les volets prévention, social, médico-social et sanitaire.

¹ Idem.

1.5 Les besoins identifiés

Le vieillissement des personnes handicapées se traduit par (rapport Gohet) :

- La survenue de nouvelles déficiences liées à l'âge proprement dit, avec l'apparition de nouveaux handicaps,
- Un accroissement des déficiences antérieures,
- Des formes diverses en fonction de la nature de la déficience à l'origine du handicap,
- Une interdépendance avec l'accompagnement et les soins dont la personne a pu bénéficier au préalable, ses conditions de vie, son entourage, sa personnalité,
- Un vieillissement souvent plus précoce.

L'absence d'anticipation de ce vieillissement amène souvent des ruptures dans le parcours de vie de la personne handicapée. Un des leviers pour prévenir ces ruptures est le repérage précoce des signes du vieillissement. Une réflexion régionale en cours vise à la construction d'un outil de repérage des signes de vieillissement chez la personne handicapée dont les pertes cognitives et ainsi à faciliter l'inscription de la PHV dans le parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile.

L'ANESM a édité en mars 2015 une recommandation de bonnes pratiques professionnelles « l'adaptation de l'intervention auprès des PHV », qui décline 4 axes en cohérence avec les orientations du SROMS de Haute-Normandie :

- Anticipation des risques liés au vieillissement de la personne handicapée,
- Repérage des signes et effets du vieillissement,
- Graduation des réponses aux besoins de la personne,
- Prise en compte des PHV dans la démarche d'amélioration continue de la qualité.

1.6 Le portage du projet

Le projet doit être porté par un EHPAD qui répondra aux besoins de plusieurs établissements du territoire (minimum 2, y compris l'établissement porteur) sur la base d'un conventionnement.

Ce projet expérimental sera sélectionné sur un territoire de parcours de santé et de vie de la personne âgée fragile (cf cartographie) et bénéficiera d'une dotation de 49.846 euros. Ce financement sera attribué au titre de crédits reconductibles, sous réserve des résultats de l'évaluation annuelle de l'action.

Le projet sera installé dès septembre 2016.

2. EXIGENCES MINIMALES FIXEES

S'agissant de ces actions innovantes, les porteurs de projet ont la plus grande liberté dans l'élaboration des réponses aux enjeux et besoins précédemment identifiés. Cependant, il est impératif que le projet présenté soit structuré à partir de la désignation d'un professionnel référent, garant de la mise en œuvre concrète des actions nécessaires à l'accueil en EHPAD de personnes handicapées vieillissantes.

Ce professionnel référent est au centre d'une stratégie cohérente axée sur deux volets principaux :

- l'adaptation de l'établissement (projet d'établissement) aux personnes handicapées vieillissantes et le renforcement des équipes (compétences, pratiques...) pour répondre à leur besoins ;
- la construction et l'animation à partir de l'EHPAD d'un partenariat opérationnel avec les partenaires spécialisés du territoire (structures et dispositifs PA et PH, MAIA...) pour rendre possible l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

2.1. La prestation attendue

Le projet doit présenter la stratégie retenue par l'EHPAD pour appréhender et gérer les principaux freins à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes en EHPAD.

Il précisera le profil de public qui sera concerné par l'action.

La concrétisation de cette stratégie sera utilement décrite en présentant le parcours théorique d'une personne handicapée vieillissante : modalités de travail avant l'admission, gestion du processus d'admission, accueil et modalités d'accompagnement prévues –y compris l'intervention des partenaires en soutien des équipes de l'EHPAD (formation, conseils, analyse des pratiques, discussion de cas pratiques...) ou directement auprès des personnes accueillies.

Enfin, le projet devra indiquer le nombre d'usagers potentiellement bénéficiaires.

■ le professionnel référent

Le budget de 49.846 euros est principalement destiné au recrutement d'un professionnel en renfort de l'équipe de l'EHPAD qui sera désigné comme référent sur tous les aspects liés à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Profil :

Un profil de travailleur social apparaît souhaitable. La fiche de poste insistera sur la connaissance du public adulte handicapé et le savoir être nécessaire à la fonction.

Missions déléguées par la direction de l'établissement à la personne référente :

- Animation de la stratégie de l'établissement pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (en interne et avec les partenaires extérieurs). Il sera donc référent pour les personnels de l'EHPAD, pour les partenaires et pour les usagers accueillis. Il contribuera à l'évolution des pratiques professionnelles.
- Engagement dans les dynamiques partenariales locales dont les instances de concertation, en lien avec le pilote MAIA.
- Accompagnement de la PHV afin d'assurer une transition entre la structure d'appartenance ou le domicile et l'EHPAD d'accueil :
 - o Participation au processus d'admission,
 - o maintien du lien avec l'environnement antérieur de la personne et travail en lien avec la famille/les aidants,
 - o inscription de la personne dans un parcours coordonné et continu (coordination des professionnels des secteurs PA et PH),
 - o appui aux professionnels de l'EHPAD,
 - o organisation d'activités en lien avec le projet de vie de la personne (animation de groupes de paroles, d'activités en lien avec le projet- le référent n'a pas pour mission de renforcer l'équipe d'animation présente dans l'établissement).

■ la refonte des modalités de fonctionnement de l'établissement

La mobilisation de l'EHPAD pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes doit être portée par son projet d'établissement et se traduire dans des modalités d'organisation et de fonctionnement adaptées aux problématiques du public visé.

Doivent nécessairement être repensées les procédures liées :

- à la formation et la supervision des équipes de l'EHPAD concernant l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes;
- à l'identification, le rôle et la place du professionnel référent dans l'organigramme et le fonctionnement quotidien de l'EHPAD ;

- au processus d'admission, en cohérence avec les modalités de mise en œuvre du parcours de vie et de santé de la PHV en cours de définition.

■ la structuration d'un partenariat opérationnel à partir de l'EHPAD

L'EHPAD, grâce à son professionnel référent, doit animer un partenariat opérationnel autour de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Il travaillera avec:

- le pilote MAIA, responsable de l'organisation du parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile sur le territoire,
- les dispositifs existants dans le secteur PA et PH ,
- les professionnels de santé du territoire et de la filière de soins gériatriques.

L'EHPAD s'assurera :

- de la bonne connaissance du dispositif par les acteurs du territoire,
- de la garantie de l'équité de traitement des situations à l'échelon du territoire,
- des modalités de mise en œuvre des admissions au sein de l'établissement, définies en concertation avec les partenaires et en complémentarité avec les dispositifs existants.

Ces partenariats devront être formalisés dans des conventions.

2.2. Gouvernance, pilotage

■ Portage du projet.

Le porteur de projet pourra s'appuyer sur le pilote de la MAIA pour :

- identifier les ressources et acteurs des champs PA et PH sur le territoire,
- organiser la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de faciliter la co-construction du projet.

Le porteur du projet sera un EHPAD de la région Haut-Normandie. Le projet devra concerner plusieurs établissements d'hébergement pour personnes âgées du territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile, dans le cadre d'un conventionnement (minimum 2, y compris le porteur).

Afin de prévenir tout risque de rupture dans le parcours, il assurera le suivi du projet en coresponsabilité avec l'ensemble des partenaires et des professionnels impliqués.

■ Modèle de gouvernance.

Le projet présenté devra indiquer l'organigramme de l'association, ses instances, les divers établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés, les liens entre la structure et le siège.

Le pilotage interne des activités et des ressources doit être garanti par des niveaux de qualifications requis.

L'articulation du projet avec son environnement devra être décrite par le candidat.

■ Evaluation.

Le projet doit présenter les modalités d'une évaluation annuelle spécifique et partenariale répondant au cadre innovant de cette action. Il précisera des indicateurs d'évaluation. A l'issue d'une période de 5 ans, une évaluation partagée avec le conseil départemental permettra d'analyser l'opportunité d'une pérennisation. Au regard des résultats constatés à l'issue de l'expérimentation, une modélisation de ce dispositif pourrait être recherchée sur d'autres territoires et en concertation avec les conseils départementaux de la Seine-Maritime et de l'Eure.

■ Partenariats.

L'ensemble des partenariats doit être décrits et les conventions formalisées jointes au dossier de candidature, même à l'état de projet ou de lettre d'intention.

Doivent impérativement être présentées les modalités de travail avec les équipes du secteur du handicap et de la perte d'autonomie.

■ Documents de cadrage du fonctionnement de la structure.

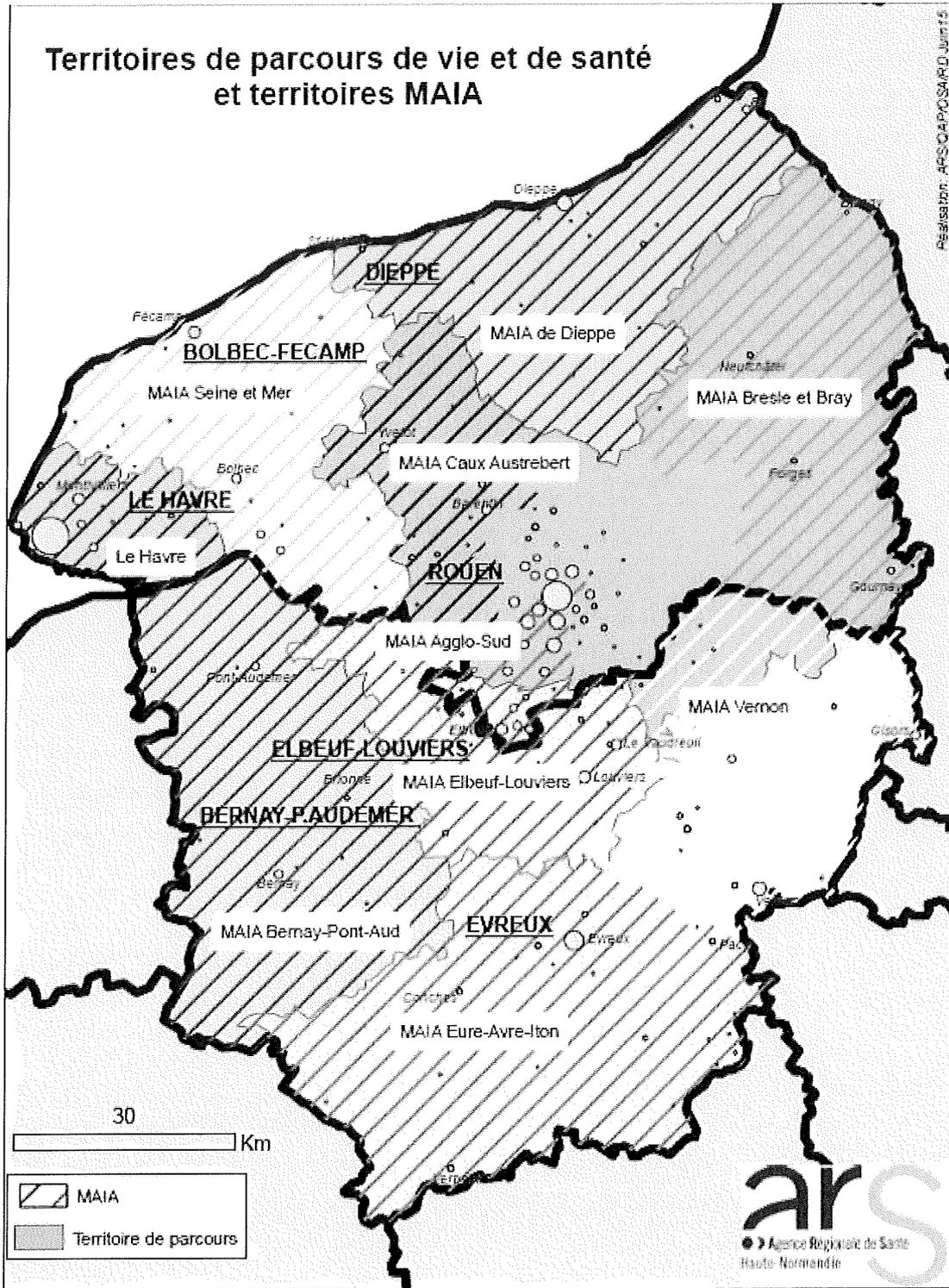
Devront être présentés les documents suivants (ou leur ébauche), retravaillés en tenant compte du projet :

- projet d'établissement ou de service (article L.311-8 du code de l'action sociale et des familles) revu en fonction du projet ;
- règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations nécessaires au respect des règles de vie collective (article L 311-7 du CASF) ;
- plan de formation ;
- livret d'accueil (article L 311-4 du CASF) auquel sont annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement ;
- contrat de séjour (article L 311-4 du CASF) qui définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ;
- outils et procédures relatifs aux droits des usagers, notamment la description de la forme de participation des usagers (article L.311-6 du CASF) ; et l'intégration dans le projet des exigences définies à l'article L.311-3 du CASF.

Par ailleurs, l'ensemble des documents présentés à l'annexe 3 devront être joints au projet.

**ANNEXE 2 :
Critères de sélection et modalités de notation**

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	Total
<i>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</i>	Projet co-construit avec les acteurs PA et PH du territoire de parcours de santé et de vie garantissant une réponse adaptée aux besoins du public et évitant les ruptures de parcours	5	/5	
	Expérience du promoteur, connaissance du territoire et du public	4	/5	
	Modalités d'évaluation de ce dispositif	2	/5	
	Description du public visé par l'action	4	/5	
<i>Modalités d'organisation de l'établissement</i>	Modalités d'intervention du professionnel référent PHV auprès des équipes internes (pluridisciplinarité, acculturation des professionnels de l'EHPAD à la connaissance et à la prise en charge du handicap, aide à la diffusion des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM)	4	/5	
	Modalités d'intervention du professionnel référent auprès des acteurs externes (partenariat et intervention auprès des intervenants des secteurs PAVPH, inscription dans le dispositif d'animation du parcours de vie et de santé de la PHV et de la personne âgée fragile)	4	/5	
	Modalités d'organisation : adaptation du projet d'établissement (règle d'admission, prise en compte les RBP de l'ANESM relative à l'accompagnement des PHV), gestion de la coexistence des publics	4	/5	
<i>Accompagnement des usagers</i>	Formation du professionnel référent et connaissance du public cible	3	/5	
	Formation et modalités d'encadrement des autres personnels de l'EHPAD	3	/5	
	Adaptation du processus d'admission et d'accueil au public cible	5	/5	
	Adaptation des modalités d'accompagnement au public cible	5	/5	
	Mise en œuvre des outils de la loi 2002-2	2	/5	
<i>Capacité de mise en œuvre du projet</i>	Echéancier présenté pour la mise en œuvre du projet	1	/5	
	Respect du budget	2	/5	
	Total			240



ARS de Haute-Normandie

27-2015-12-23-003

Décision POOMS/DOOSA n°2015-03 du 22 décembre
2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets
médico-sociaux de compétence exclusive de l'Agence
Régionale de Santé pour l'année 2015

Décision POOMS/DOOSA n° 2015-03 du 22 décembre 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2015

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R 313-4,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la décision du 6 août 2015 portant approbation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie pour la période 2015-2019,

CONSIDERANT les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie pour la période 2015-2019 et les schémas départementaux existants,

DECIDE

Article 1^{er}

Cette décision annule et remplace la décision du 22 mai 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux 2015.

Article 2 : Les appels à projet médico-sociaux seront lancés dans la région Haute-Normandie pour l'année 2015 selon le calendrier prévisionnel suivant :

Etablissements et services pour personnes en situation de handicap					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Secteur	Nature de l'opération	Capacité (lits ou places)	Mois de l'avis d'appel à projet
SESSAD	Enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant un trouble spécifique du langage et des apprentissages (TSLA)	Territoire de santé de Rouen-Elbeuf (dans les limites du département)	Création et/ou redéploiement et transformation de l'offre existante	10 places	11/2014
		Département de l'Eure		15 places	

CMPP	Enfants et adolescents de 0 à 20 ans	Territoires de proximité de Pont-Audemer/ Bernay	Création	5000	11/2014
------	--------------------------------------	--	----------	------	---------

Etablissements et services pour personnes en difficultés spécifiques

Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Secteur	Nature de l'opération	Capacité (lits ou places)	Mois de l'avis d'appel à projet
Lits Halte Soins Santé (LHSS)	Personnes sans domicile, ayant besoin de soins, et ne nécessitant pas d'hospitalisation	Territoire de santé d'Evreux – Vernon	Extension	2	04/2015
		Territoire de santé de Rouen dont 2 places spécifiquement sur le territoire de proximité d'Elbeuf – Louviers		9	

Etablissements et services pour personnes en situation de handicap

Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Secteur	Nature de l'opération	Capacité (lits ou places)	Mois de l'avis d'appel à projet
MAS	Personnes adultes handicapées avec des troubles du spectre autistique	Territoire de parcours de vie de Rouen-Elbeuf/Dieppe dans les limites du département de Seine-Maritime	Création par extension	10 places	05/2015
Deux unités d'enseignement rattachées à un IME	Enfants avec des troubles du spectre autistique et déficience intellectuelle associée	Est et Ouest du territoire de parcours de vie de l'Eure des personnes avec un trouble du spectre autistique : <ul style="list-style-type: none"> - Ouest du territoire de parcours composé des territoires de proximité de Bernay et Pont-Audemer - Est du territoire de parcours composé des territoires de proximité de Vernon, Gaillon-les Andelys et Gisors 	Création par extension (mesures nouvelles et transformation de l'offre)	6 places	12/2015

Expérimentation d'actions innovantes en faveur des personnes handicapées vieillissantes dont le niveau de dépendance nécessite un accompagnement en EHPAD	Personnes handicapées Vieillissantes	Un des territoires de parcours de santé et de vie de la personne âgée fragile de la région Haute-Normandie	Création	-	12/2015
---	---	--	----------	---	---------

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de la Haute-Normandie : www.ars.haute-normandie.sante.fr

Article 3: Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région de Haute-Normandie à l'adresse postale suivante :

M. le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie
31, rue Malouet
BP 2061
76040 ROUEN cedex

Article 4 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Haute-Normandie.

Rouen, le 23 DEC. 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

DDCS

27-2015-12-18-004

Arrêté n°DDCS 15-60 fixant la liste des mandataires
judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux
prestations familiales



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n° DDCS/15-60 fixant la liste
des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L. 471-3, L.474-1 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté n° DDCS/13-020 en date du 2 mai 2013 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Haute-Normandie du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2015 portant agrément de Madame MALO Annick pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2015 portant agrément de Madame LAUBIER Isabelle pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des personnes et services habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Eure:

Tribunal d'instance d'Evreux, de Bernay et des Andelys :

a) en qualité de personnes morales gestionnaires de services MJPM

- Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA), 2 rue Arsène Meunier, 27000 Evreux (service MJPM, 20 rue Victor Hugo, 27000 Evreux) ;
- Association Tutélaire Départementale de l'Eure (ATDE), 1 rue Concorde, La Garenne de Melleville, 27930 Guichainville ;
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Eure (ATMPE), 3 rue Jean Brault, BP 20, 27470 Serquigny ;
- Association MSA Tutelles 27, 32 rue Politzer, 27000 Evreux ;
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27), 32 rue Jacquard, BP 686, 27006 Evreux Cedex.

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Monsieur LENOIR Bruno, BP 231, 27132 Verneuil sur Avre Cedex;
- Madame ROISIN Valérie, BP 30 409, 27404 Louviers ;
- Madame GUÉROULT Françoise, 7 rue de la Libération, Résidence Les Charmilles B, 27000 Evreux ;
- Madame MALO Annick, BP 40, 27170 Beaumont le Roger ;
- Madame LAUBIER Isabelle, BP 12, 60850 Saint Germer de Fly (excepté TI Bernay).

c) en qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Monsieur CANCALON Philippe, Nouvel Hôpital de Navarre, 2 rue de Conches, 27022 Evreux Cedex et par convention pour les établissements suivants :
CH des Andelys, Quai Enguerrand de Marigny, 27705 Les Andelys ;
Maison de retraite de Brionne, 3 rue Jean Jaurès, 27800 Brionne ;
EHPAD Résidence des Reflets d'Argent, 25 rue du Dr Guilbaud, 27190 Conches;
EHPAD Augustin AZEMIA, 66 rue Saint Germain, 27000 Evreux ;
EHPAD La Filandière, 1 rue des Maraîchers, 27000 Evreux ;
CH de Gisors, route de Rouen, 27140 Gisors ;
Maison de retraite d'Harcourt, Place Françoise de Brancas, 27800 Harcourt ;
Hôpital local du Neubourg, 25 rue du Général de Gaulle, 27110 Le Neubourg ;
CH de Pacy sur Eure, 57 rue Aristide Briand, 27120 Pacy sur Eure ;
CH de la Risle, 64 route de Lisieux, 27500 Pont-Audemer ;
Maison de retraite de Pont Authou, 2 rue Saint Vulfan, 27290 Pont Authou.
- Madame LESUEUR Sandrine, Centre Hospitalier de Bernay, 5 rue Anne de Ticheville, 27300 Bernay et la Résidence Jacques Daviel, Rond Point de la Croix Gloriant, BP 353, 27303 Bernay ;
- Madame MARTIN Sandrine, CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, Service tutelles, BP 310, 76503 Elbeuf Cedex :
Résidence de Martot, 1 rue de la Mairie, 27340 Martot ;
Maisons de retraite « Les Rives Saint Taurin » et « Les Quatre Saisons » et CH de Louviers, 2 rue Saint Jean, 27400 Louviers ;
- Madame DREAN Murielle, Association Marie-Hélène, 12 boulevard Jules Janin, 27000 Evreux pour les MAS (maisons d'accueil spécialisées) de l'association :
Home Charlotte, 3 route de Louye, 27710 Saint-Georges-Motel ;
Home Nathalie, 3 route de l'Eglise, 27240 Gouville ;
Home Nicolas, 12 boulevard Jules Janin, 27000 Evreux.

Article 2 : La liste des personnes et services habilités à être désignés en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes (TPSA) ou de la mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) est ainsi établie pour le département de l'Eure :

Tribunaux d'instance d'Evreux, de Bernay et des Andelys :

a) en qualité de personnes morales gestionnaires de services MJPM :

- Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA), 2 rue Arsène Meunier, 27000 Evreux (service MJPM, 20 rue Victor Hugo, 27000 Evreux);
- Association Tutélaire Départementale de l'Eure (ATDE), 1 rue Concorde, La Garenne de Melleville, 27930 Guichainville ;
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Eure (ATMPE), 3 rue Jean Brault, BP 20, 27470 Serquigny;
- Association MSA Tutelles 27, 32 rue Politzer, 27000 Evreux ;
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27), 32 rue Jacquard, BP 686, 27006 Evreux Cedex.

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

c) en qualité de personnes physiques et services préposés d'établissement : Néant

Article 3 : La liste des personnes et services habilités à être désignés en qualité de délégué aux prestations familiales (DPF) par les juges pour exercer la tutelle aux prestations familiales ou la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial est ainsi établie pour le département de l'Eure:

Tribunal de grande instance d'Evreux :

a) en qualité de personnes morales gestionnaires de services DPF :

- Association Départementale pour l'Aide à l'Enfance et aux Adultes en difficulté (ADAEA), 2 rue Arsène Meunier, 27000 Evreux (service DPF, 24 rue Victor Hugo, 27000 Evreux) ;
- Union Départementale des Associations Familiales de l'Eure (UDAF 27), 32 rue Jacquard, BP 686, 27006 Evreux Cedex.

b) en qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel : Néant

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Evreux ;
- aux juges des tutelles des tribunaux d'instance d'Evreux, de Bernay et des Andelys;
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance d'Evreux.

Article 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° DDCS/13-020 du 2 mai 2013 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales est abrogé.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 18 décembre 2015

Le préfet

Pour le préfet
en sa délégalion,
La secrétaire générale

Anne Laparre-Lacassagne

DDTM

27-2015-12-22-001

15-213-Arrêté portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour des comptages de nuit de cervidés dans les massifs forestiers domaniaux

**Arrêté n° DDTM/SEBF/2015-213
portant autorisation d'utiliser des sources lumineuses pour des
comptages de nuit de cervidés dans les massifs forestiers domaniaux**

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse et de destruction et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement, et notamment l'article 11 bis,
- l'arrêté préfectoral SCAED 15-14 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2015-093 de la directrice de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée par l'Office National des Forêts, Agence Régionale Haute-Normandie en date du 16 décembre 2015,

Considérant que ces opérations n'ont pas d'effet direct ou significatif sur l'environnement et que leur autorisation ne doit pas préalablement être soumise à la participation du public,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRETE

Article premier - Les agents assermentés de l'Office National des Forêts sont autorisés à utiliser des sources lumineuses pour réaliser des comptages de nuit de cervidés **jusqu'au 31 décembre 2016** sur les massifs forestiers domaniaux et les cultures riveraines de :

- **LYONS LA FORET** regroupant les communes de BEAUFICEL EN LYONS, BEZU LA FORET, BOSQUENTIN, CHARLEVAL, FLEURY LA FORET, LILLY, LISORS, LORLEAU, LYONS LA FORET, MARTAGNY, MENESQUEVILLE, MORGNY, PERRIERS SUR ANDELLE, ROSAY SUR LIEURE, TOUFFREVILLE, LE TRONQUAY, VASCOEUIL,
- **BORD-LOUVIERS** regroupant les communes de CRIQUEBEUF SUR SEINE, LES DAMPS, LA HAYE MALHERBE, INCARVILLE, LERY, LOUVIERS, MARTOT, MONTAURE, PONT DE L'ARCHE, TOSTES, VAL DE REUIL, LE VAUDREUIL,

et pourront être accompagnés de personnes placées sous leur responsabilité et agissant sous le contrôle direct du responsable de ces opérations.

Article 2 – Avant toute sortie, l'Office national des forêts préviendra 48 heures à l'avance **les brigades de gendarmerie concernées, les maires des communes et le lieutenant de louveterie de la circonscription où se déroulera l'opération, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, en leur précisant la période, la durée de l'opération, ainsi que l'itinéraire prévu, l'espèce comptée et le nombre de personnes participant à l'opération.**

Article 3 - Ces opérations seront réalisées à l'aide de véhicules dûment identifiables à l'aide du logo «O.N.F.» et d'un panneau «recensement de la faune».

Article 4 - Tout fait de chasse contre le gibier ordinaire donnerait lieu au retrait immédiat de la présente autorisation et serait poursuivi conformément à la loi.

Article 5 – Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure et les maires de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'affichage en mairie du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et qui sera notifié à l'Office National des Forêts, Agence régionale de Normandie et dont copie sera adressée à :

- M le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'O.N.C.F.S.,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure.

Évreux, le **22 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale et par subdélégation,

Le chef de service, eau, biodiversité, forêts et par subdélégation,

La responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse



Domtille Pelissier

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de
la forêt de Haute-Normandie

27-2015-11-27-003

ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE
L'ASSOCIATION - AGRICULTEURS PIONNIERS

*ARRETE PORTANT RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION - AGRICULTEURS PIONNIERS
DANS LE DEVELOPPEMENT DES CULTURES ENERGETIQUES EN BANDES POUR LA
RECONQUETE DE QUALITE DE L'EAU*

**DANS LE DEVELOPPEMENT DES CULTURES
ENERGETIQUES EN BANDES POUR LA
RECONQUETE DE QUALITE DE L'EAU**

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
DE HAUTE-NORMANDIE

Arrêté du 27 NOV. 2015

portant reconnaissance de l'association « Agriculteurs pionniers dans le développement des cultures énergétiques en bandes pour la reconquête de qualité l'eau »

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 et D.315-1 à D 315-9 ;
Vu l'appel à projets du 6 février 2015 organisé par le préfet de la région Haute-Normandie pour la reconnaissance en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental ;
Vu la demande déposée le 14 avril 2015 par Monsieur Emmanuel PALFRAY, président de l'association « Agriculteurs pionniers dans le développement des cultures énergétiques en bandes pour la reconquête de l'eau » et les compléments apportés le 15 septembre 2015 ;
Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural du 3 juillet 2015 ;
Vu l'avis du Conseil régional en date du 16 juillet 2015 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime, l'association « **Agriculteurs pionniers dans le développement des cultures énergétiques en bandes pour la reconquête de la qualité de l'eau** » n°SIRET 811 353 648 00017 - 15 route départementale 6015 - ferme du Pradon - 76700 GONFREVILLE l'ORCHER, est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L. 315-1 au titre du projet : Développement des cultures énergétiques en bandes pour la protection de la ressource en eau et la production durable de biomasse agricole.

Article 2

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable pendant une période de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

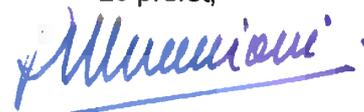
Pendant cette période, l'association « **Agriculteurs pionniers dans le développement des cultures énergétiques en bandes pour la reconquête de la qualité de l'eau** » porte sans délai à la connaissance du préfet de région toute modification de la personnalité morale, de ses membres (en annexe) et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Rouen, le 27 NOV. 2015

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

ANNEXE

Liste des membres du GIEE

Association « Agriculteurs pionniers dans le développement des cultures énergétiques en bandes pour la reconquête de qualité l'eau »

Exploitants agricoles :

n° PACAGE : 076002293 - DUFOUR LUDOVIC

n° PACAGE : 076014715 - SARL LA FERME DU VAL

n° PACAGE : 076157040 - EARL DU PRADON

n° PACAGE : 076143163 - VANDERMEERSCH ALDRIC

n° PACAGE : 076161587 - LETIERCE MATHIEU

n° PACAGE : 076012298 - EARL DU MORET

n° PACAGE : 076160754 - EARL LA MARE DU BOIS

n° PACAGE : 076014227 - EARL VAN DEN BOSSCHE

n° PACAGE : 076164431 - GAEC MOLARD

n° PACAGE : 076005258 - BERTEL JEAN LUC

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

27-2015-12-18-008

Arrêté n°15-135 du 18 décembre 2015 fixant les modalités
de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des
contrats, des créances, des droits et obligations de la
chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Eure,
à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie.

Arrêté n°15-135 du 18 décembre 2015 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Eure, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie.

de la chambre de commerce et d'industrie territoriale
d'Alençon à la chambre de commerce et d'industrie
territoriale Portes de Normandie.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI
Service Développement Économique
Pôle 3E

Arrêté n° **15.135** du **18 DEC. 2015**

fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Eure, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alençon à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie.

Le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le Code de commerce ;
- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu le décret n° 2015-1641 du 11 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Eure et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alençon à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie.

Article 2 : Les biens immobiliers et mobiliers ainsi que les contrats, créances, droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Eure et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alençon sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie, à la date du 1er janvier 2016, dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

1/2

Article 3 : Les biens immobiliers et mobiliers, contrats, conventions, créances et dettes des trois établissements antérieurs à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie, dont le détail figure aux annexes 1 et 2 du présent arrêté, sont transférés à celle-ci à la date du 1er janvier 2016.

Ces biens restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général ou de bonne administration conformément aux dispositions des articles 1020 et 1039 du Code général des impôts.

Article 4 : En ce qui concerne les biens immobiliers transférés, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015 et leur désignation cadastrale figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 : La chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie est subrogée dans tous les droits et obligations pour les contrats en cours à la date du 1er janvier 2016, concernant la chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Eure et la chambre de commerce et d'industrie territoriale d'Alençon, notamment pour les contrats de travail (annexe 2).

Article 6 : En application de l'article 40-111 de la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, les agents employés par les chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Eure et d'Alençon au sein de leurs services publics industriels et commerciaux sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie au 1er janvier 2016.

Article 7 : Un arrêté préfectoral modificatif sera pris à la suite de l'approbation des comptes de l'exercice 2015 des chambres de commerce et d'industrie territoriales de l'Eure et d'Alençon pour la présentation de l'état détaillé des actifs et passifs transférés à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie.

Article 8 : Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté seront supportés par la chambre de commerce et d'industrie territoriale Portes de Normandie.

Article 9 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Haute-Normandie par intérim sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 18 DEC. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2/2

Préfecture de la région Haute-Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.haute-normandie.gouv.fr

ANNEXE 1 - CCT Portes de Normandie - Biens Immobiliers

Site	Adresse	Nature du bien (usage actuel et décrit en commun) (ex : immeuble bâti, bureaux et parking, ERP, surface, etc...)	Organisation juridique (ex : pleine propriété, copropriété...)	Références cadastrales	Surfaces cadastrales	Origine de l'acte (date d'acquisition, nom de l'acquéreur, nature de l'acte notarié, copie d'attribution...)	Référence de publication au fichier immobilier	Droit d'occupation	Valeur brute d'acquisition (terrain + construction)	Amortissement (terrain + construction)	Valeur nette comptable (terrain + construction) au 31/12/2015	Droit d'engagement / de publicité foncière
ALENÇON												
Hôtel Consulaire Alençon	12 place du palais	Bureaux	pleine propriété	0778	4 A 56 CA	25/09/1938 - Etude notariale Noury & Alençon		20 000 francs				
Hôtel Consulaire Alençon	12 place du palais	Reserves	pleine propriété	07338	18 CA	21/07/1981 - Etude notariale Patrick Bacle & Alençon		20 000 francs				Dépot 2228 volume 2013 n°12
Hôtel Consulaire Alençon	8 et 10 place du palais	Bureaux	pleine propriété	07339	1 A 57 CA	01/03/1996 - Etude notariale Patrick Bacle & Alençon		29 112 francs				Dépot 2071318 vol 1996 p° 1082
Hôtel Consulaire Alençon	8 à 12 place du Palais	Requalification en ZONE	pleine propriété						1 833 541,25 €	1 494 584,40	338 956,85 €	
Coventis CCI INTECH	Montboulon	Terrains	pleine propriété	AX123 AX125 AX124 AX146	46 A 30 CA	01/02/2006		706,00 €			706,00 € vol DDP n°686	
Coventis CCI INTECH	Montboulon	Bureaux (Construction)	pleine propriété			31/10/2005		728 188,58 €	370 825,97 €	358 072,61 €		
Coventis CCI INTECH	Montboulon	Aménagement espace (travaux)	pleine propriété			01/02/2015		174 256,08 €	17 426,41 €	156 829,67 €		
SAINTE-HENRI-LES-MONTAGNES - ST-HILAIRE-LE-CHATEL												
Absolonyme	Terrains	Terrains	pleine propriété	ZA12 ZA17 ZA13 ZA42 ZA43 ZA49 ZA54 HA 39 A 46 CA		26/07/1978 - Etude notariale Patrick Bacle & Alençon			48 412,82 €		48 412,82 €	Dépot n°777 volume 5816 n°3
Aléandre	Pote et Hangar (Construction)		pleine propriété			1878 & 2003		486 124,10 €	401 174,10 €	84 950,00 €		
MONTAGNE AU PERCHE												
Maison de la Formation	Terrains + Bâtiment	Terrains + Bâtiment	pleine propriété	04806-A0407 ZA109 A0408	13 A 34 CA	12/12/1998 - étude P. BACHELOT - Montclair		0,12 €			0,12 €	Dépot 688/702 vol 1999 p° 204
Maison de la Formation	Remise	Remise	pleine propriété			01/12/2001		924 800,00 €	587 967,26 €	336 832,74 €		
Maison de la Formation	Aménagement	Aménagement				01/06/2008		209 885,14 €	138 229,70 €	51 655,44 €		
Maison de la Formation	Aménagement actes bancaires	Aménagement actes bancaires				31/10/2015		108 674,58 €	1 677,90 €	98 996,68 €		
EVREUX												
HOTEL CONSULAIRE	EVREUX Rue de l'Industrie	Bureaux et parking	pleine propriété	08 643 646 676 679	42 000 m²	21/11/2011 Me DURAND 24 rue de Verden BP 885 31/10/1981 Me PECCUENARD 24 rue de Verden BP 885 27008 EVREUX 15/04/2015 Me DURAND 24 rue de Verden BP 885 27008 EVREUX		9 499 311	1 113 162	8 386 149		
CENTRE DE FORMATION	EVREUX Rue Henri Becquerel - parc d'activité de la forêt	Bureaux, salles de cours, salles restauration, parking	pleine propriété	BS 579	28 183 m²			5 084 152	2 091 987	3 012 785		
BOULIQUE TEST	EVREUX Place du Grand Carrefour	Local usage commercial	Copropriété	AC 30	18 A 62 CA			84 000	2 403	81 597		
PONT-AUDAMER												
ANTENNE PAYS ISLE ESTUAIRE	PONT AUDAMER 8 av. Georges Pompidou	Bureaux, salles de cours, parking	Copropriété	MH 444 445	427 m²	15/09/2005 Me CETIPAS 1 rue Sadi Carnot BP 29 27509 PONT AUDAMER cedex		559 886	356 792	202 294		11182
BERNAY	BERNAY Parc d'activités des Granges	Bâtiment d'entrepôts de 5 cellules	Bail à construction	ZH 116 FH 118	1 500 m²	03/04/2006 Me MORIN 10 rue de la Vierge BP 445 27008 EVREUX		1 029 449	459 421	569 758		2974

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

27-2015-12-18-007

Arrêté n°15-136 du 18 décembre 2015 fixant les modalités
de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des

Arrêté n°15-136 du 18 décembre 2015 fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la
chambre de commerce et d'industrie territoriale

Fécamp-Bolbec, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du
Havre et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Pays d'Auge à la chambre de
commerce et d'industrie territoriale Seine-Estuaire

territoriale du Havre et de la chambre de commerce et
d'industrie territoriale Pays d'Auge à la chambre de
commerce et d'industrie territoriale Seine-Estuaire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI
Service Développement Économique
Pôle 3E

15 . 136

Arrêté n° du 18 DEC. 2015

fixant les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Fécamp-Bolbec, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Havre et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Pays d'Auge à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire.

Le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le Code de commerce ;
- Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
- Vu le décret n° 2015-1642 du 11 décembre 2015 portant création de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire, notamment son article 4 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de transfert des biens immobiliers et mobiliers, des contrats, des créances, des droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Havre, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Fécamp-Bolbec et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Pays d'Auge à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire.

Article 2 : Les biens immobiliers et mobiliers ainsi que les contrats, créances, droits et obligations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Havre, de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Fécamp-Bolbec et de la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Pays d'Auge sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire, à la date du 1er janvier 2016, dans les conditions mentionnées aux articles suivants.

1/2

Article 3 : Les biens immobiliers et mobiliers, contrats, conventions, créances et dettes des trois établissements antérieurs à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire, dont le détail figure aux annexes 1 et 2 du présent arrêté, sont transférés à celle-ci à la date du 1er janvier 2016.

Ces biens restent affectés au même objet et leur transmission intervient dans un intérêt général ou de bonne administration conformément aux dispositions des articles 1020 et 1039 du Code général des impôts.

Article 4 : En ce qui concerne les biens immobiliers transférés, leur valeur nette comptable au 31 décembre 2015 et leur désignation cadastrale figurent dans l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 5 : La chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire est subrogée dans tous les droits et obligations pour les contrats en cours à la date du 1er janvier 2016, concernant la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Havre, la chambre de commerce et d'industrie territoriale de Fécamp-Bolbec et la chambre de commerce et d'industrie territoriale du Pays d'Auge, notamment pour les contrats de travail (annexe 2).

Article 6 : En application de l'article 40-111 de la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, les agents employés par les chambres de commerce et d'industrie territoriales du Havre, de Fécamp-Bolbec et de Pays d'Auge au sein de leurs services publics industriels et commerciaux sont transférés à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire au 1er janvier 2016.

Article 7 : Un arrêté préfectoral modificatif sera pris à la suite de l'approbation des comptes de l'exercice 2015 des chambres de commerce et d'industrie territoriales du Havre, de Fécamp-Bolbec et de Pays d'Auge pour la présentation de l'état détaillé des actifs et passifs transférés à la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire.

Article 8 : Tous les frais et charges concernant la publication et l'exécution du présent arrêté seront supportés par la chambre de commerce et d'industrie territoriale Seine Estuaire.

Article 9 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales de Haute-Normandie et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Haute-Normandie par intérim sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs des préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure.

Fait à Rouen, le 18 DEC. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

2/2

Préfecture de la région Haute-Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.haute-normandie.gouv.fr

ANNEXE 2 - CCIT Seine Estuaire - Personnels

Matricule	Nom	Prenom	Date de naissance	Date Entrée	CCI	Classification administrative	Administratif/Enseignant	Statut	Date de fin de contrat en cours
17	PAILLETTE	PHILIPPE	08/03/1959	05/06/1979	CCI T FECAMP BOLBEC	Permanent	Chef d'Exploitation	Agent de Maîtrise	
21	SAUNIER	HERVE	10/04/1962	01/06/1982	CCI T FECAMP BOLBEC	Permanent	Grutier	Ouvrier	
29	TAFFIN	JULIEN	11/07/1941	01/10/1998	CCI T FECAMP BOLBEC	Saisonnier	Agent de Perception	Agent de Maîtrise	
31	HUCHON	ERIC	22/02/1970	22/09/1997	CCI T FECAMP BOLBEC	Permanent	Grutier	Ouvrier	
93	CHEVREL	PATRICK	19/02/1969	16/08/2004	CCI T FECAMP BOLBEC	Permanent	Agent de Maintenance	Agent de Maîtrise	
423	BUREAUX	MATHIEU	14/01/1995	06/01/2014	CCI T FECAMP BOLBEC	Contrat Avenir	Conducteur d'Engin	Ouvrier	05/01/2016
432	VERDIER	GABRIEL	02/02/1984	28/07/2014	CCI T FECAMP BOLBEC	Permanent	Responsable Portuaire	Cadre	
433	DELAUNAY	GAETAN	16/11/1974	23/03/2015	CCI T FECAMP BOLBEC	Permanent	Grutier	Ouvrier	
437	DESIARDINS	MAXIME	17/05/1995	14/09/2015	CCI T FECAMP BOLBEC	Contrat Apprentissage	Apprenti	Apprenti	13/09/2017
438	LEGRIS	THIERRY	06/04/1970	13/11/2015	CCI T FECAMP BOLBEC	Permanent	Agent de Maintenance Polyvalent	Ouvrier	
14	MILLER	LINDA	16/05/1960	01/04/2002	CCI T FECAMP BOLBEC	Permanent	Agent de Service	Employé	
27	BRIAND	RICHARD	28/11/1974	01/12/1999	CCI T FECAMP BOLBEC	Permanent	Responsable Plaisance	Cadre	
28	BRIAND	MELANIE	06/12/1976	09/10/2000	CCI T FECAMP BOLBEC	Permanent	Assistante de Service	Employé	
123	DAVID	BERTRAND	20/09/1965	22/05/2006	CCI T FECAMP BOLBEC	Permanent	Agent Tech & Maintenance	Employé	
424	DEPORTE	SONIA	16/01/1993	06/01/2014	CCI T FECAMP BOLBEC	Contrat Avenir	Agent d'Entretien des Installations Portuaires	Employé	05/01/2016
425	BUREAUX	CHRISTOPHE	29/10/1969	06/10/2014	CCI T FECAMP BOLBEC	Permanent	Grutier Cariste / Agent de Maintenance	Agent de Maîtrise	
430	AZAIS	KEVIN	29/06/1989	01/07/2015	CCI T FECAMP BOLBEC	CUI	Agent d'Entretien Polyvalent	Employé	30/06/2016
436	MONTUELLE	WILLIAM	17/01/1973	08/06/2015	CCI T FECAMP BOLBEC	CUI	Agent d'Entretien Polyvalent	Employé	07/06/2016
360	FIQUET	RENE	17/11/1951	21/12/2009	CCI T FECAMP BOLBEC	Permanent	Directeur de l'Ecole de Navigation	Employé	
D0001	BARBEY	Xavier	16/10/1963	07/01/1985	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Chef d'Escale	Cadre	-
D0006	CHOPIN	Bénédict	23/12/1972	01/04/2011	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Agent de trafic	Employé	-
D0021	RADZICKA	Natalia	26/09/1986	25/09/2006	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Agent de trafic	Employé	-
D0023	VARIN	Caroline	30/05/1980	25/03/2010	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Agent de trafic	Employé	-
D0014	MICHEL	Linda	29/11/1983	17/03/2008	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Agent de passage 3	Employé	-
	GAGNEUX	Anna	01/05/1988	14/06/2010	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Agent de passage 3	Employé	-
D0012	MAUDUIT	Marine	01/09/1989	10/04/2014	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Agent de passage 3	Employé	-
D0025	MAURILLE	Anné- Mathilde	05/05/1977	14/05/2006	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Régulateur PS	Employé	-
D0017	LECOMTE	Jean-Philippe	23/08/1985	01/04/2008	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Maintienicien	Employé	-
D0009	COUSIN	Philippe	20/10/1960	19/04/1989	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Technicien supérieur et agent d'encadrement	Cadre	-
D0013	GOUJARD	Mohamed	16/04/1985	01/04/2010	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Maintienicien	Employé	-
D0022	TARHOUN	Jérôme	07/08/1982	04/02/2008	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Technicien 1 SSLIA	Employé	-
D0002	BARDET	Julien	08/08/1974	01/02/2000	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Pompier 2 SSLIA	Employé	-
D0003	BERTHOU	Christophe	28/09/1967	19/02/2006	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Chef de manœuvre	Agent de maîtrise	-
D0004	BRARD	Sébastien	22/02/1977	24/09/2006	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Pompier 2 SSLIA	Employé	-
D0005	BULAWA	Hervé	09/03/1973	01/03/2002	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Chef de manœuvre	Agent de maîtrise	-
D0007	CARUELLE	Nicolas	13/01/1974	04/02/2008	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Pompier 2 SSLIA	Employé	-
D0008	COQUEREL	Marc	09/09/1967	13/11/2001	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Responsable SSLIA	Cadre	-
D0010	DURAND	Jean-Marie	12/03/1968	02/04/2001	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Chargé de l'avitaillement	Employé	-
D0011	FONTAINE	Thierry	01/09/1986	01/09/1986	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Pompier 2 SSLIA	Employé	-
D0015	LAMOUREUX	Alain	04/02/1958	01/04/2004	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Chef de manœuvre	Agent de maîtrise	-
D0016	LEBEY	Michel	07/01/1961	27/10/1981	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Technicien supérieur	Agent de maîtrise	-

D0019	MALINGRE	Eric	10/01/1973	01/04/2004	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Pompier 2 SSLIA	Employé	-
D0020	MASSU	Jonathan	11/02/1982	24/09/2006	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Technicien 1 SSLIA	Employé	-
D0028	MAUNOURY	Ludovic	26/01/1983	08/04/2015	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Pompier 2 SSLIA	Employé	-
D0024	WENDERBEC Q	Johan	11/10/1974	13/05/2002	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Pompier 2 SSLIA	Employé	-
D0026	ELLEQUET	Jean-François	14/01/2015	14/01/2015	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Directeur Aéroport	Cadre	-
D0027	PILLAZ	Emmanuelle	21/04/1980	01/06/2013	CCIT PAYS D'AUGE	CDI	Chargée de communication	Agent de maîtrise	-
D0030	BRARD	Virginie	01/01/1972	07/04/2015	CCIT PAYS D'AUGE	CDD	Agent de passage 3	Employé	30/04/2015

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-08-014

AP ACPC 201512171527

Arrêté réglementant temporairement la distribution, la vente et l'achat de carburants, de produits chimiques inflammables ou explosifs à emporter et la vente à emporter de boissons alcooliques

ARRETE N°CAB/DEL/15-117

**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA DISTRIBUTION, LA VENTE ET L'ACHAT
DE CARBURANTS, DE PRODUITS CHIMIQUES INFLAMMABLES
OU EXPLOSIFS A EMPORTER ET LA VENTE A EMPORTER
DE BOISSONS ALCOOLIQUES**

**LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de la sécurité intérieure ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la santé publique ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant que la période de la célébration des fêtes de fin d'année est susceptible de donner lieu à des débordements ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences et également prévenir tout comportement menaçant et/ou dangereux du fait d'un état d'ébriété ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet de l'Eure,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur l'ensemble du territoire du département de l'Eure, est interdite :

- la distribution, la vente et l'achat de carburants, de produits chimiques inflammables ou explosifs sous la forme liquide, solide ou gazeuse (en particulier : essence, acide chlorhydrique, acide sulfurique, soude, chlorate de soude, alcool à brûler et solvants) à emporter en bidon ou autre récipient transportable :

du jeudi 24 décembre 2015 - 14h00 au vendredi 25 décembre 2015 - 8h00
du jeudi 31 décembre 2015 - 14h00 au vendredi 1^{er} janvier 2016 - 8h00

- la vente au détail de boissons alcooliques à emporter :

du jeudi 24 décembre 2015 - 20h00 au vendredi 25 décembre 2015 - 8h00
du jeudi 31 décembre 2015 - 20h00 au vendredi 1^{er} janvier 2016 - 8h00

ARTICLE 2 : La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet, le sous-préfet de l'arrondissement des ANDELYS, le sous-préfet de l'arrondissement de BERNAY, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

EVREUX, le 08 décembre 2015

Le préfet



René BIDAL

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-08-013

AP ARTIFICES 201512171528

Arrêté relatif à la session et à l'utilisation des artifices élémentaires de divertissement



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'EURE

ARRETE N° CAB/DEL/15-116

RELATIF A LA CESSION ET A L'UTILISATION DES ARTIFICES ELEMENTAIRES DE DIVERTISSEMENT

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU

- le code de la sécurité intérieure ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code pénal ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs, notamment ses articles 2, 13, 27 et 28 ;
- le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département de l'Eure ;

Considérant les dangers et les risques d'accidents graves qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée de pétards et autres pièces d'artifices sur la voie publique et dans tous les lieux où se tiennent de grands rassemblements de personnes à l'occasion de la célébration des fêtes de fin d'année ;

Considérant les risques de troubles à la tranquillité et l'ordre publics provoqués par leur emploi important à l'occasion des fêtes de fin d'année ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables aux communes du département ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Eure :

Arrête

Article 1 : Est interdit sur le département de l'Eure pour la période du :

- du jeudi 24 décembre 2015 - 00h00 au vendredi 25 décembre 2015 - 8h00
- du jeudi 31 décembre 2015 - 00h00 au vendredi 1^{er} janvier 2016 - 8h00

Toute cession ou toute vente d'artifices de divertissement des catégories K4, K3, K2, C4, C3, C2, T2, P2 et les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées de catégorie K1, C1, T1 et P1.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté, la vente aux personnes titulaires du certificat de qualification K4 ou C4- T2 ou de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret N° 2010-580 du 31 mai 2010 sus-visé, et l'utilisation des artifices visés à l'article 1^{er} du présent arrêté, demeurent autorisées pendant cette période.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010 sus-visé, relatives aux artifices de la catégorie K4, C4-T2, l'utilisation des artifices de divertissement, qu'elle qu'en soit la catégorie, est interdite du :

- du jeudi 24 décembre 2015 - 00h00 au vendredi 25 décembre 2015 - 8h00
- du jeudi 31 décembre 2015 - 00h00 au vendredi 1^{er} janvier 2016 - 8h00
- sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;
- en tout temps :
- dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers

Article 4 : Les commerçants proposant, à la vente, des artifices de divertissement apposent, en permanence, de manière visible et lisible, une affiche de format minimal 21 x 29.7 cm, conforme au modèle joint en annexe du présent arrêté.

Article 5 : La sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement des ANDELYS, le sous-préfet de l'arrondissement de BERNAY, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Evreux, le 08 décembre 2015

Le préfet

René BIDAL

ANNEXE DE L'ARRETE N° CAB/DEL/15-116

L'arrêté préfectoral CAB/DEL/15-116 du 08/12/2015

Interdit la vente d'artifices de divertissement des catégories K4, K3, K2, C4, C3, C2, T2, P2 et les bombes d'artifices, les bombes logées et les fusées de catégorie K1, C1, T1 et P1 du :

- **jeudi 24 décembre 2015 - 00h00 au vendredi 25 décembre 2015 - 8h00**
- **jeudi 31 décembre 2015 - 00h00 au vendredi 1^{er} janvier 2016 - 8h00.**

Interdit, sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret N°2010-580 du 31 mai 2010 , l'utilisation des artifices de divertissement du :

- **jeudi 24 décembre 2015 - 00h00 au vendredi 25 décembre 2015 - 8h00**
- **jeudi 31 décembre 2015 - 00h00 au vendredi 1er janvier 2016 - 8h00.**

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public

en tout temps :

- dans tous les lieux où se fait un grand rassemblement de personnes,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

Site : www.eure.gouv.fr

Préfecture de l'Eure

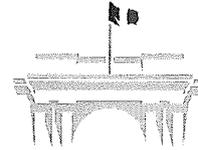
27-2015-12-17-007

Arrêté du 17 décembre 2015 portant sur la liste
départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire
enquêteur pour l'année 2016.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE ROUEN

**ARRETE portant sur la Liste Départementale d'Aptitude
aux fonctions de Commissaire Enquêteur
pour l'année 2016**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté n° D1/B1/15/703 du 22 septembre 2015 portant composition de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur ;

VU les décisions prises par la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en sa réunion du 27 novembre 2015 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er La liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Eure est composée comme suit :

- ↵ **Monsieur Jean-Pierre ADAM**
Retraité de la Police Nationale
- ↵ **Monsieur Jean-Pierre ALLAIRE**
Directeur de société retraité
- ↵ **Monsieur Jacques ANTONIO**
Secrétaire général de mairie retraité
- ↵ **Monsieur Jacques ATOUCHE**
Chef d'entreprise retraité
- ↵ **Monsieur Jean-Louis BAERT**
Officier de l'armée de terre retraité
- ↵ **Monsieur Christian BAISSÉ**
Responsable sûreté industrielle
- ↵ **Monsieur Jean-François BARBANT**
Gestionnaire de pharmacie
- ↵ **Monsieur Patrick BATAILLE**
Militaire retraité
- ↵ **Madame Josiane BERANGER**
Inspecteur du trésor public retraitée

- ↵ **Monsieur Jean-Jacques BULOT**
Responsable hygiène sécurité environnement retraité
- ↵ **Monsieur Laurent CAMPION**
Inspecteur de l'aviation civile retraité
- ↵ **Monsieur Jean-Jacques DESSENS**
Directeur Usine retraité
- ↵ **Monsieur Gilles DUFOUR**
Commandant de police honoraire
- ↵ **Monsieur Marc FOURNIER**
Coordonnateur SPS HSE (sécurité et environnement, contact milieu agricole)
- ↵ **Monsieur Gérard GOULAY**
Responsable gestion et magasin matériel retraité
- ↵ **Monsieur Yves GOURVES**
Officier de réserve retraité
- ↵ **Monsieur Maurice GUILLIN**
Artisan retraité
- ↵ **Monsieur Jacky HARENT**
Retraité de la CAF Eure
- ↵ **Monsieur Francis JALLAGEAI**
Sous-officier de réserve de l'armée de l'air
- ↵ **Monsieur Joseph KERNEIS**
Officier de gendarmerie retraité
- ↵ **Monsieur Jean-Bernard KLEIN**
Ingénieur environnement
- ↵ **Monsieur Denis LAMBILLIOTTE**
Militaire retraité
- ↵ **Monsieur Pierre LECERF**
Responsable d'agence de travaux publics retraité
- ↵ **Madame Natacha LECOCQ**
Secrétaire générale
- ↵ **Monsieur Jean-Michel PEROL**
Directeur général des services de collectivité territoriale
- ↵ **Monsieur Bernard POQUET**
Gestion ressources humaines
- ↵ **Monsieur Jean-Claude SAINSAULIEU**
Professeur de biologie et géologie retraité
- ↵ **Monsieur Serge de SAINTE MARESVILLE**
Officier de gendarmerie retraité
- ↵ **Monsieur Gilles SAPIN**
Retraité d'ERDF

- ↵ **Monsieur Alain SEGAL**
Formateur professionnel d'adultes secteur tertiaire
- ↵ **Monsieur Didier TOURNANT**
Technicien en bâtiment retraité
- ↵ **Monsieur Benoît VARIN**
Fonctionnaire territorial
- ↵ **Monsieur Jean-Pierre VARIN**
Agent général d'assurance retraité
- ↵ **Madame Martine WATTEYNE**
Secrétaire de mairie retraitée

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et pourra être consulté à la préfecture de l'Eure ou au greffe du tribunal administratif de ROUEN.

ARTICLE 3 Madame le président du tribunal administratif de ROUEN et Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **17 DEC. 2015**

Le Vice-président du tribunal administratif


Stephan ANPOIX



Préfecture de l'Eure

27-2015-12-22-003

Arrêté n°SCAED-15-51 convention du GIP d'Harcourt 22
décembre 2015



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté n°SCAED-15-51
portant approbation de la convention du Groupement d'Intérêt Public
dénommé Groupement d'Intérêt Public d'Harcourt

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 6134-1 et suivants,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II : « *dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public* »,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret n°2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers,

VU le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-379 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la délibération du Conseil d'administration du SIH d'Harcourt optant pour la forme juridique de groupement d'intérêt public en date du 30 novembre 2015,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public d'Harcourt en date du 30 novembre 2015,

VU la décision du directeur du centre hospitalier de Bernay, après concertation avec le directoire, en date du 2 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Neubourg en date du 4 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD de Pont Authou en date du 4 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD de Brionne en date du 3 décembre 2015,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD d'Harcourt en date du 4 décembre 2015,

VU l'avis rendu après saisine de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure en date du 18 décembre 2015,

CONSIDERANT que la constitution de ce groupement d'intérêt public est issue de la transformation du syndicat interhospitalier d'Harcourt,

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La convention constitutive du groupement d'intérêt public, dénommé groupement d'intérêt public d'Harcourt, est approuvée.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, les extraits de la convention constitutive accompagnant la décision d'approbation sont les suivants :

Composition du groupement :

Les membres du groupement d'intérêt public d'Harcourt sont :

- Le centre hospitalier du Neubourg dont le siège est 25 rue du Général de Gaulle, BP 115, 27110 Le Neubourg, représenté par son directeur, Monsieur Lugagne-Delpon,
- Le Centre Hospitalier de Bernay dont le siège est 5 rue Anne Ticheville, BP 353, 27303 Bernay, représenté par son directeur, Monsieur Charbois,
- L'EHPAD de Brionne dont le siège est 5 rue Jean Jaurès, BP120, 27800 Brionne, représenté par son directeur, Monsieur Lugagne-Delpon,
- L'EHPAD de Pont-Authou dont le siège est 2 rue Saint Vulfran, 27290 Pont-Authou, représenté par son directeur, Monsieur Lugagne-Delpon,
- L'EHPAD d'Harcourt dont le siège est 4 place Françoise de Brancas, 27800 Harcourt, représenté par son directeur, Monsieur Lugagne-Delpon,

Siège du groupement :

Le siège du groupement est fixé à rue de la gare, 27800 HARCOURT. Le siège peut être transféré en tout autre lieu, par décision du conseil d'administration du groupement d'intérêt public, dans le ressort géographique duquel est situé un des établissements membres du groupement.

Objet du groupement :

Le groupement a pour objet de faciliter, améliorer et développer les missions d'intérêt général de ses membres en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice et particulièrement de gérer l'activité de traitement du linge des établissements qui le composent.

Toute compétence que les membres n'ont pas expressément confiée au groupement d'intérêt public relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

Le groupement d'intérêt public pourra, à titre accessoire, assurer des prestations pour le compte d'entités non membres, sous réserve de respecter par priorité la satisfaction des besoins respectifs des membres du groupement.

Durée :

Le groupement d'intérêt public d'Harcourt est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la présente convention au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région où est situé le siège du groupement.

Capital :

Le groupement est constitué sans capital.

Régime comptable applicable au groupement :

Période transitoire

Conformément à l'article 4 du décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012, les règles budgétaires et comptables applicables au syndicat inter-hospitalier d'Harcourt demeurent applicables au groupement d'intérêt public jusqu'au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle intervient cette transformation.

Pendant cette période, la fonction d'agent comptable est exercée par le comptable public de l'Etat précédemment chargé de la gestion budgétaire et comptable du syndicat inter-hospitalier.

Après la période transitoire

Dès lors qu'il est exclusivement composé de personnes morales de droit public, la comptabilité du groupement sera tenue selon les règles de la comptabilité publique. Le groupement applique les titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public.

L'agent comptable est nommé par arrêté du Préfet de l'Eure sur avis du Directeur Départemental des Finances Publiques et assiste aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration du groupement, avec voix délibérative.

Le groupement est soumis au contrôle du juge des comptes dans les conditions prévues par l'article L. 211-9 du code des juridictions financières, conformément à l'article 115 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011.

Régime applicable aux personnels propres du groupement :

L'ensemble des personnels du groupement relève de la fonction publique hospitalière.

Le groupement peut être employeur.

Les personnels des membres peuvent être détachés auprès du groupement tant pour une courte que pour une longue durée.

Les membres du groupement peuvent mettre à la disposition du groupement les personnels correspondant quantitativement et qualitativement aux moyens humains nécessaires à la réalisation de l'objet social, conformément au budget adopté par le Conseil d'Administration.

Les personnels mis à la disposition du groupement restent régis selon le cas par leur contrat de travail, par la convention ou l'accord collectif de travail ou par le statut qui leur sont applicables.

Les agents de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics sociaux et médico-sociaux, des établissements publics de santé peuvent être mis à disposition du groupement par voie de convention.

Règle de responsabilité des membres entre eux à l'égard des tiers :

Les membres du groupement ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires, de la présente convention constitutive.

Chaque membre du groupement a le droit, dans la proportion du nombre de ses droits sociaux rapportés au nombre total attribué à l'ensemble des membres, de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales du groupement.

Chaque membre de l'Assemblée Générale annuelle a le droit d'être tenu informé de la marche des affaires dans les conditions statutaires. En sus des informations données lors des Assemblées Générales, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du groupement, sauf à ce que ce droit dégénère en abus par sa fréquence ou l'importance disproportionnée des renseignements ou informations demandés.

Dans les rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des obligations et décisions de celui-ci.

Les membres sont tenus des dettes du groupement dans la proportion de leurs droits.

Chaque membre contribue aux charges à proportion des services qui lui sont rendus par le groupement ou des activités auxquelles il participe.

Les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux.

En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre ou de liquidation du groupement, les membres restent tenus, dans les rapports du groupement avec les tiers, des dettes à proportion de leurs droits.

Composition des droits des membres :

Les droits des membres sont représentés par des parts, sans valeur nominale. Ils ne peuvent jamais être représentés par des titres négociables. Les parts ne sont pas cessibles.

Les droits des membres sont fixés à proportion du nombre de lits.

En représentation de ces droits, il est créé, lors de la transformation en groupement d'intérêt public, 100 parts, sans valeur nominale attribuées aux membres du groupement dans les proportions suivantes :

Etablissement	Nombre de lits	% répartition	Nombre de parts
CENTRE HOSPITALIER du NEUBOURG	215	22,3	22
CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	369	38,28	38
EHPAD de BRIONNE	110	11,41	12
EHPAD d'HARCOURT	214	22,2	22
EHPAD de PONT-AUTHOU	56	5,8	6
TOTAL	964	100	100

L'attribution des parts mentionnée ci-dessus est modifiée par décision de l'assemblée générale afin de tenir compte de l'adhésion ou du retrait d'un membre, de la fusion ou de la scission affectant un membre ou en cas de modification du nombre de lits des membres. La régularisation est effectuée au 1^{er} janvier suivant la date des changements effectifs.

Aucun des membres du groupement ne peut disposer, à lui seul, de la majorité des droits sociaux. Chaque membre du groupement participe aux assemblées générales avec voix délibérative, dans la proportion du nombre de ses droits sociaux rapportés au nombre total attribué à l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure, Monsieur le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au groupement d'intérêt public d'Harcourt et publiée au Recueil des actes administratifs de la région Haute-Normandie.

Fait à Evreux, le **22 DEC. 2015**

Le préfet,



René BIDAL